



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE  
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL



# RAPPORT ANNUEL

2018

E C O U T E R - C O N S E I L L E R - P R O T E G E R



**REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE**



Union – Discipline – Travail

## **LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE**



Ecouter-Conseiller-Protéger

## **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2018 AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

**Ecouter-Conseiller-Protéger**



**M. ADAMA TOUNGARA**

*Commandeur de l'Ordre National*

**MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE**

LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail



Abidjan, le

N° \_\_\_\_\_/MR/CAB/.....

à

Monsieur le Président de la République

**ABIDJAN**

**Objet** : *Rapport d'activités du Médiateur*

*de la République au titre de l'année 2018*

Conformément à l'article 20 de la loi organique N° 2007-540 du 1<sup>er</sup> Août 2007 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de l'Organe de médiation dénommé « Le Médiateur de la République », j'ai l'honneur de vous présenter **le rapport d'activités de l'année 2018, du Médiateur de la République.**

**Adama TOUNGARA**

*Commandeur de l'Ordre National*

# LE LOGO TYPE DU MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE



Le logo se compose de deux éléments principaux :

- La carte de la Côte d'Ivoire ;
- Les trois personnages.

## **1- La carte de la Côte d'Ivoire**

La carte aux couleurs du drapeau national (orange – blanc – vert) symbolise ou représente l'espace géographique de notre pays, la Côte d'Ivoire, une et indivisible.

## **2- Les personnages**

C'est un groupe de trois personnages dont un central qui représente le Médiateur de la République et deux personnages latéraux qui sont les parties en litige, à réconcilier.

Les bras croisés en forme d'ivoire d'éléphant appartiennent aux parties réconciliées qui s'étreignent dans l'euphorie de la paix et de la cohésion retrouvées, sous le regard bienveillant et satisfait du Médiateur de la République.

Le Médiateur de la République est représenté en blanc, couleur de pureté et de neutralité.

**DEVISE** : L'Institution du Médiateur de la République a pour devise :

**Ecouter – Conseiller - Protéger**

# LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

## RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2018



**28 BP 1006 Abidjan 28**

**Tél : (225) 22-44-21-68**

**Fax : (225) 22-44-21-44**

**E-mail: [secretariat@mediateur.ci](mailto:secretariat@mediateur.ci)**

**Site Web: [www.mediateur-republique.ci](http://www.mediateur-republique.ci)**

**Abidjan (Côte d'Ivoire)**

# LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2018



**Bâtiment annexe de l'Institution « Le Médiateur de la République »**

**Deux-Plateaux, après l'Ecole Nationale d'Administration (ENA)**

**28 BP 1006 Abidjan 28**

**Tél: (225) 22-41-42-62**

**(225) 22-41-07-09**

**E-mail : [secretariat@mediateur.ci](mailto:secretariat@mediateur.ci)**

**Site Web : [www.mediateur-republique.ci](http://www.mediateur-republique.ci)**

**Abidjan (Côte d'Ivoire)**

# SOMMAIRE

**INTRODUCTION GENERALE.....**

**PREMIERE PARTIE : THEME CENTRAL DE L'ANNEE .....**

« Le Médiateur de la République : promoteur de la bonne administration »

**DEUXIEME PARTIE : LA GESTION DES RECLAMATIONS.....**

I -Etat des réclamations reçues et traitées en 2018.....

II- Identification et interpellation des mis en cause.....

III- Etat statistique des dossiers des années antérieures.....

IV- Evolution de la saisine de 2014 à 2018.....

V - Quelques cas significatifs de réclamations.....

**TROISIEME PARTIE : RECOMMANDATIONS DU MEDiateur DE LA REPUBLIQUE AUX ADMINISTRATIONS .....**

I- Affaires sociales.....

II- Affaires du foncier, de l'urbanisme et de l'assainissement .....

III- Affaires générales et institutionnelles ... ..

IV-Affaires Judiciaires .....

**QUATRIEME PARTIE : LES AUTRES ACTIVITES DU MEDiateur DE LA REPUBLIQUE.....**

I- Les activités nationales.....

II- Les activités internationales.....

**CINQUIEME PARTIE : DIFFICULTES, SUGGESTIONS ET PERSPECTIVES.....**

**CONCLUSION GENERALE.....**

**ANNEXES.....**

## INTRODUCTION GENERALE

Les dispositions de la loi organique n° 2007-540 du 1<sup>er</sup> août 2007 prévoient en son article 20 que le Médiateur de la République produise un rapport d'activités annuel qu'il présente solennellement au Président de la République.

Nommé le 4 avril 2018 dans les fonctions de Médiateur de la République, j'ai prêté serment devant le Conseil Constitutionnel le 24 mai 2018 et reçu mes charges de la part de mon prédécesseur, Monsieur N'Golo COULIBALY ce même jour.

Le rapport d'activités que j'ai l'honneur de présenter rentre dans le cadre du principe sacro-saint de la continuité de l'Administration.

Voici 23 ans que notre pays s'est doté d'une Institution de médiation avec pour mission essentielle, de régler par le dialogue, les conflits et autres litiges susceptibles de porter atteinte à la paix sociale ; privilégiant ainsi l'un des vœux chers au **Président Félix HOUPHOUET-BOIGNY**, qui a toujours prôné le dialogue entre les hommes dans la résolution des différends.

Aujourd'hui, le Médiateur de la République veut s'affirmer davantage, pour être en mesure de relever les nombreux défis qui rythment la marche du monde en proie à des conflits.

Au-delà des acquis positifs obtenus par mes prédécesseurs, le Médiateur de la République qui a foi en cette mission, nourrit de grandes ambitions pour son Institution.

Si l'année 2018 a été relativement calme, on ne peut ignorer les affrontements intercommunautaires survenus dans l'ouest du pays. On ne saurait aussi passer sous silence les convulsions liées à une démocratie naissante et dont les conséquences sont préjudiciables au développement socio-économique de notre pays.

C'est pourquoi, dès ma prise de fonction, j'ai souhaité conduire une médiation plus dynamique, proactive et ouverte. En d'autres termes, une médiation qui va vers les conflits pour les étouffer et non

les laisser prendre de l'importance. Car, il n'est plus question de laisser les conflits prospérer.

Nos populations ivoiriennes et celles vivant sur notre territoire attendent beaucoup de cette Institution qu'elles considèrent comme le garant de la paix et de la stabilité de la Côte d'Ivoire.

Aussi, pour répondre à cette attente, le Médiateur de la République a-t-il organisé les 10 et 11 septembre 2018, à Yamoussoukro des journées de réflexion portant sur le thème : « Bilan et perspectives de l'Institution le Médiateur de la République ».

Au cours de ces travaux, les forces et faiblesses de notre Institution ont été identifiées, des orientations ont été définies pour la rendre plus dynamique, plus efficace afin de mieux répondre aux attentes de nos populations. Ces résolutions portent sur l'organigramme, la réforme des textes législatifs et réglementaires, le profil de carrière, les missions, les moyens d'actions et la visibilité de l'Institution.

Le Président de la République, Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA a pris la décision le 27 juillet 2018 de transférer l'Institution de médiation à Yamoussoukro, capitale politique de notre pays, après la Chambre Nationale des Rois et Chefs Traditionnels et le Sénat.

Ainsi, l'année 2018 a été marquée par divers évènements qui seront évoqués dans le présent rapport. Soucieux d'aider à une meilleure lecture et compréhension de ce rapport annuel, je vous propose le plan ci-après, articulé en cinq grandes parties :

- La première partie concerne le thème central de l'année intitulé : « Le Médiateur de la République : Promoteur de la bonne administration ». Par ce thème, le Médiateur de la République entend contribuer au meilleur fonctionnement des services administratifs de notre pays ;

- La deuxième partie met en relief la gestion des réclamations. Ce sont cent soixante-neuf (169) dossiers qui ont été adressés à l'Institution en 2018 ;
- La troisième partie présente les recommandations du Médiateur de la République aux administrations ;
- La quatrième partie rappelle les autres activités du Médiateur de la République sur le plan national et international. Cette partie porte sur le fonctionnement de l'Institution, la gestion des conflits communautaires, les ateliers et sessions de formation. Elle porte également sur les relations de l'Institution avec les associations de Médiateurs et d'Ombudsmans, sur la coopération bilatérale et les nouvelles missions du Médiateur de la République ;
- La cinquième partie expose les difficultés, fait des suggestions et énonce des perspectives.
- Les documents placés en annexe instruisent sur les déclarations faites par le Médiateur de la République à l'occasion d'évènements particuliers, sur l'organigramme, la liste du personnel et sur les textes qui régissent l'Institution.

C'est donc un rapport complet qui est porté à la haute attention de Monsieur le Président de la République.



## **PREMIERE PARTIE**

### **LE THEME CENTRAL DE L'ANNEE**

**« LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE :  
PROMOTEUR DE LA BONNE ADMINISTRATION »**

## **Introduction**

L'administration dispose pour son fonctionnement de prérogatives particulières, parfois exorbitantes dont la mise en œuvre cause de temps à autre des préjudices aux usagers. Aussi, l'institution d'un Médiateur de la République ou d'un Ombudsman dans un Etat, répond-il généralement à la nécessité de trouver un mécanisme moderne et efficace de contrôle de l'administration et de règlement des litiges, capable de contenir l'arbitraire administratif et d'assurer une meilleure protection des citoyens. Le Médiateur est ainsi, non seulement « un outil de contrôle de la bonne gouvernance, mais également un outil de contrôle de la bonne application des lois, et partant, des droits de l'Homme » comme le soulignait si bien Pierre-Yves MONETTE, Premier Médiateur fédéral de Belgique.

Le Médiateur apparaît en conséquence, comme un acteur de veille stratégique pour l'environnement administratif. C'est à juste titre qu'il est considéré comme un promoteur de la bonne administration.

Le Médiateur de la République de Côte d'Ivoire, défini par la Constitution du 08 novembre 2016 comme un intercesseur gracieux entre l'Administration et les Administrés, contribue-t-il dans sa mission à la promotion de la bonne administration ? En d'autres termes, les actions de l'Organe de médiation ivoirien permettent-elles d'améliorer le fonctionnement de l'administration, d'offrir un service public de qualité aux usagers ?

Les attributions du Médiateur de la République que nous analyserons en première partie de cet exposé permettent, à notre avis, de répondre par l'affirmative à cette interrogation. Dans cette perspective, il conviendra d'examiner en seconde partie, les moyens ou mécanismes lui permettant de contribuer à la promotion de la bonne administration et d'aborder in fine, les obstacles auxquels il fait face dans l'atteinte de cet objectif.

## **I- Les attributions du Médiateur de la République**

Les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Médiateur de la République de Côte d'Ivoire sont fixés par la Loi organique n° 2007-540 du 1<sup>er</sup> août 2007.

Les articles 7 et 8 de ladite loi précisent les missions de l'Institution sous deux angles :

- Un intercesseur gracieux entre l'Administration et les Administrés ;
- Un organe de renforcement de la cohésion sociale.

### **1- Le Médiateur de la République, un intercesseur gracieux entre l'Administration et les Administrés**

A ce titre, le Médiateur de la République est chargé de régler les différends opposant les administrés ou les communautés à l'administration publique ou tout organisme investi d'une mission de service public.

Il contribue en outre à toute action de conciliation entre l'Administration Publique et les Organisations sociales et professionnelles à la requête du Président de la République.

Dans l'accomplissement de ses missions, le Médiateur de la République participe à la réparation des dysfonctionnements des services publics et au rétablissement des citoyens victimes dans leurs droits. Ce faisant, il permet l'amélioration du fonctionnement

des services publics et des rapports entre l'administration et les administrés.

L'Organe de médiation ivoirien dispose par ailleurs d'attributions en matière de cohésion sociale.

## **2- Le Médiateur de la République, un organe de renforcement de la cohésion sociale**

Cette mission constitue une particularité pour notre Institution. En effet, aux termes de l'article 7 alinéas 2 et 3, le Médiateur de la République connaît des litiges opposant des personnes privées, physiques ou morales à des communautés urbaines ou rurales. Il s'agit en réalité d'intervenir dans le règlement des conflits communautaires qui mettent en présence des groupes ethniques, culturels, religieux, etc. généralement sur des problèmes fonciers ou de chefferie coutumière.

Ces conflits se présentent sous deux formes : les conflits intra-communautaires lorsqu'ils ont lieu entre les membres d'une même communauté et les conflits intercommunautaires opposant les membres de deux ou plusieurs communautés.

En s'impliquant dans la résolution de ces conflits, le Médiateur de la République contribue au renforcement de la cohésion sociale et constitue à la fois un conseiller et un appui pour l'administration locale qui est associée à l'ensemble de ses actions sur le terrain.

Dans l'exercice de ses attributions sus-décrites, quels sont les moyens et mécanismes mis en œuvre par le Médiateur de la République pour promouvoir la bonne administration ?

## **II- Les moyens et mécanismes mis en œuvre pour promouvoir la bonne administration**

Le Médiateur de la République contribue à la bonne administration aussi bien dans le cadre de ses fonctions régaliennes au plan national que lorsqu'il est sollicité sur des questions d'ordre international.

## **1- Le Médiateur de la République, promoteur de la bonne administration dans l'exercice de ses missions régaliennes**

### **❖ Dans le cadre de l'instruction des requêtes**

La procédure d'instruction des requêtes est décrite par le Décret n° 2014-737 du 25 novembre 2014 déterminant les modalités d'application de la loi organique régissant l'Institution.

Les dispositions de ce décret permettent au Médiateur de la République, à travers l'instruction des requêtes qui lui sont adressées, d'exercer un contrôle de la bonne administration.

Il dispose, dans ce cadre, du pouvoir de solliciter de l'administration mise en cause, toutes informations et pièces utiles. En outre, les autorités publiques sollicitées par lui sont tenues d'autoriser leurs agents à répondre à ses questions et convocations.

Ces moyens ne permettant pas toujours à l'Organe de médiation de conduire à bien l'instruction des requêtes au vu du manque de collaboration de certaines administrations, il a été institué depuis l'année 2015, des correspondants ou points focaux au sein des ministères et grandes administrations publiques. Ces correspondants désignés par les Ministres parmi le personnel placé à un niveau hiérarchique de prise de décision, aident à faciliter les rapports entre les services de leur administration et ceux du Médiateur de la République, par un suivi régulier des courriers de demande d'avis ou de renseignements sur les réclamations.

Ainsi, des rencontres périodiques sont organisées avec ces correspondants pour faire le point de l'évolution des dossiers et les sensibiliser le cas échéant, à l'amélioration des prestations offertes aux usagers des services publics.

Le Médiateur de la République, par tous ces moyens et mécanismes, décèle les dysfonctionnements de l'administration aux plans décisionnel, fonctionnel, structurel et normatif. Ce qui lui permet, au terme de l'étude d'un dossier, de faire des recommandations tendant à améliorer le fonctionnement de l'organisme concerné. En cas de résistance à la mise en œuvre de

ses recommandations, il a la faculté de saisir le Président de la République par un rapport spécial.

Il peut également faire des propositions de réformes législatives ou réglementaires permettant de régler plus profondément le dysfonctionnement constaté.

❖ **La promotion de la bonne administration en dehors des cas de saisine de l'Institution**

Tout organe institutionnel de médiation doit faire montre de proactivité afin de contribuer au bon fonctionnement de l'administration même en dehors de toute saisine par requête. Pour répondre à cette préoccupation, notre institution dispose de divers instruments ou moyens :

- L'auto-saisine : elle est prévue par l'article 16 de la loi organique et permet au Médiateur de la République de se saisir d'office, lorsque le dysfonctionnement récurrent d'un organisme public cause ou est susceptible de causer des préjudices aux usagers. L'enquête systémique qui est ouverte conduit à des recommandations de nature à promouvoir la bonne administration. Pour l'instant, les cas d'auto-saisine enregistrés par notre institution concernent surtout les conflits communautaires ;
- Les visites des services publics (hôpitaux, centres d'état civil, établissements pénitentiaires, etc.) : ces visites permettent de constater in situ les difficultés de fonctionnement de l'administration et de faire des propositions de réformes ;
- Le rapport annuel d'activités : présenté solennellement au Président de la République et publié au journal officiel de la République, il constitue également un outil de promotion de la bonne gouvernance administrative, un instrument de sensibilisation à travers l'état des réclamations qui y est décrit ainsi que les propositions et recommandations formulées ;
- Les actions de sensibilisation des administrations et organismes investis d'une mission de service public : elles peuvent être réalisées à travers des rencontres directes avec certaines

administrations ou par des supports audiovisuels, en vue d'améliorer le fonctionnement des services publics ou l'accès auxdits services (notamment pour les personnes à mobilité réduite).

## **2- Le Médiateur de la République, promoteur de la bonne administration dans la médiation internationale**

Les Médiateurs institutionnels peuvent, à notre avis, contribuer au renforcement de la bonne administration lorsqu'ils sont sollicités pour le règlement de conflits internationaux ou pour intervenir sur des questions d'intérêt transnational.

En effet, l'Organe de médiation ivoirien a été sollicité depuis le mois de mai 2018 pour conduire la médiation dans le cadre de la mise en œuvre de la décision du 23 septembre 2017, de la Chambre spéciale du tribunal international du droit de la mer relative à la délimitation de la frontière maritime entre la Côte d'Ivoire et le Ghana, dans l'Océan Atlantique.

Les réunions du Comité mixte Côte d'Ivoire-Ghana organisées sous les auspices du Médiateur de la République pour la partie ivoirienne, permettent d'aboutir à une application consensuelle de la décision du tribunal international, préservant la paix et les intérêts stratégiques des deux pays. Aussi, l'expertise du Médiateur de la République dans le règlement de ce différend, constitue-t-elle inéluctablement un appui aux administrations techniques impliquées.

Au plan régional, les différentes rencontres d'échanges de l'Association des Médiateurs des Pays membres de l'AMP-UEMOA sur des thématiques transnationales telles que le civisme, la libre circulation des personnes et des biens, l'harmonisation des frais d'inscription dans les Universités et plus récemment, sur les crises et dysfonctionnements des systèmes éducatifs dans l'espace UEMOA, permettent de formuler des recommandations utiles au renforcement de la bonne gouvernance administrative dans les différents pays.

### **III- Les obstacles à la mission du Médiateur en matière de promotion de la bonne administration**

L'efficacité du Médiateur dans sa contribution au bon fonctionnement de l'administration, est tributaire de l'importance des leviers dont il dispose pour l'accomplissement de sa mission.

A l'analyse, ceux-ci sont limités de sorte que l'Institution est parfois impuissante en cas d'inertie ou de retard de l'administration sollicitée pour une demande d'avis sur une requête ou à laquelle une recommandation est faite pour corriger une situation préjudiciable.

En effet, comme relevé plus haut, l'Organe de médiation ne dispose que du pouvoir de solliciter la fourniture d'informations ou de documents et du pouvoir de recommandation, sans mécanismes de contrainte ou de pression réelle.

Ainsi, se pose-t-il l'épineuse question du pouvoir d'injonction dont le Médiateur de la République doit être doté pour renforcer son autorité et la confiance de ses usagers. C'est l'un des points importants de la réforme en cours, de la loi organique régissant le Médiateur de la République, après l'adoption de la Constitution du 08 novembre 2016.

### **Conclusion**

Il convient, au terme de cette présentation, de souligner que nos institutions de médiation ne doivent pas être seulement des bureaux d'enregistrement et d'étude des requêtes, mais doivent constituer de véritables mécanismes de renforcement et d'orientation des politiques publiques en vue de promouvoir une administration de qualité.

Pour ce faire, elles doivent être dotées de moyens efficaces d'intervention dans le cadre des réclamations qui leur sont adressées et développer elles-mêmes des stratégies leur permettant de jouer pleinement leur rôle de promoteur de la bonne administration.



## **DEUXIEME PARTIE**

# **LA GESTION DES DOSSIERS DE RECLAMATION**

La gestion des réclamations constitue l'activité principale du Médiateur de la République. En effet, dans le cadre de ses attributions, celui-ci reçoit et traite les réclamations des usagers mettant principalement en cause les administrations publiques. En outre, ses interventions portent sur le règlement de conflits sociaux et communautaires, conformément à sa mission de préservation de la cohésion sociale.

Cette partie du rapport qui vise à rendre compte de la gestion des réclamations au cours de l'année 2018, portera sur les points suivants :

- Etat des réclamations réceptionnées et traitées au cours de l'année 2018 ;
- Identification et interpellation des mis en cause ;
- Etat statistique des dossiers des années antérieures ;
- Evolution de la saisine de l'Institution de 2014 à 2018 ;
- Quelques cas significatifs.

## **I. ETAT DES RECLAMATIONS REÇUES ET TRAITEES EN 2018**

L'Institution de médiation ivoirienne a réceptionné, au cours de l'année 2018, un total de **cent-soixante-neuf (169)** nouveaux dossiers de réclamations dont **cent-cinq (105)** au siège et **soixante-quatre (64)** issus des Délégations des Lagunes 1, de Daloa, de Dimbokro, de Man, d'Odienné, de San-Pedro, de Korhogo, d'Abengourou, de Séguéla et du Zanzan.

Il s'agira ici de présenter :

- Les statistiques des dossiers réceptionnés en 2018 ;
- La répartition des réclamations selon le statut des requérants ;
- La répartition des réclamations selon le genre.

### **A- STATISTIQUES DES RECLAMATIONS REÇUES EN 2018**

Ces statistiques seront présentées par domaine, selon le lieu d'enrôlement et selon l'état de traitement des réclamations.

## **A-1- Répartition des réclamations par domaine**

Les **cent-soixante-neuf (169)** dossiers de réclamations de l'année 2018 sont répartis en sept grands domaines comme suit :

- **Affaires générales et institutionnelles** : dysfonctionnements de l'Administration, conflits de chefferie, demandes de rattachement à une circonscription administrative.
- **Affaires économiques et financières** : Règlement de factures ou demandes d'indemnisation par l'Etat ou les Collectivités publiques ou privées.
- **Affaires sociales** : Paiement de droits de licenciement, de pension, recrutement à la fonction publique, mutation ou maintien dans une fonction, classification dans une catégorie indiciaire, etc.
- **Affaires du foncier et de l'urbanisme** : Litiges fonciers impliquant des communautés ou des personnes physiques, expropriation, questions d'urbanisme et d'assainissement.
- **Affaires des collectivités territoriales** : Litiges mettant en cause des collectivités territoriales (communes, conseils régionaux, districts).
- **Affaires judiciaires** : Litiges pendants devant une juridiction ou ayant fait l'objet d'un jugement définitif.
- **Autres demandes** : Affaires ne relevant d'aucune des catégories indiquées ci-dessus.

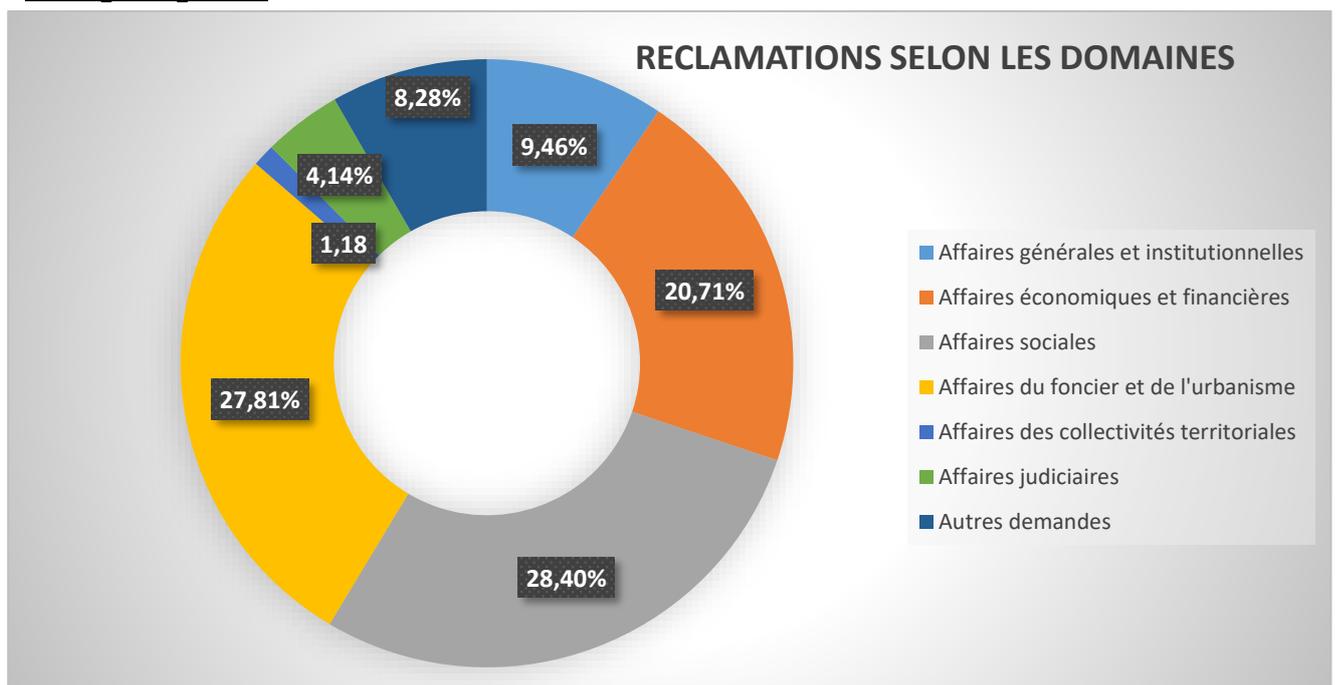
Les tableaux suivants présentent la classification des dossiers reçus par domaine.

## Dossiers reçus au Siège et dans les Délégations en 2018

Tableau 1

DOMAINES	ANNEE 2018	POURCENTAGE %
Affaires générales et institutionnelles	16	9,46%
Affaires économiques et financières	35	20,71%
Affaires sociales	48	28,40%
Affaires du foncier et de l'urbanisme	47	27,81%
Affaires des collectivités territoriales	02	1,18%
Affaires judiciaires	07	4,14%
Autres demandes	14	8,28%
<b>Total</b>	<b>169</b>	<b>100 %</b>

Graphique 1



## Commentaire

L'examen des tableau et graphique ci-dessus, révèle que les Affaires sociales tout comme les Affaires du foncier et de l'Urbanisme, constituent en 2018, à l'instar des années antérieures, les cas de saisine les plus fréquents.

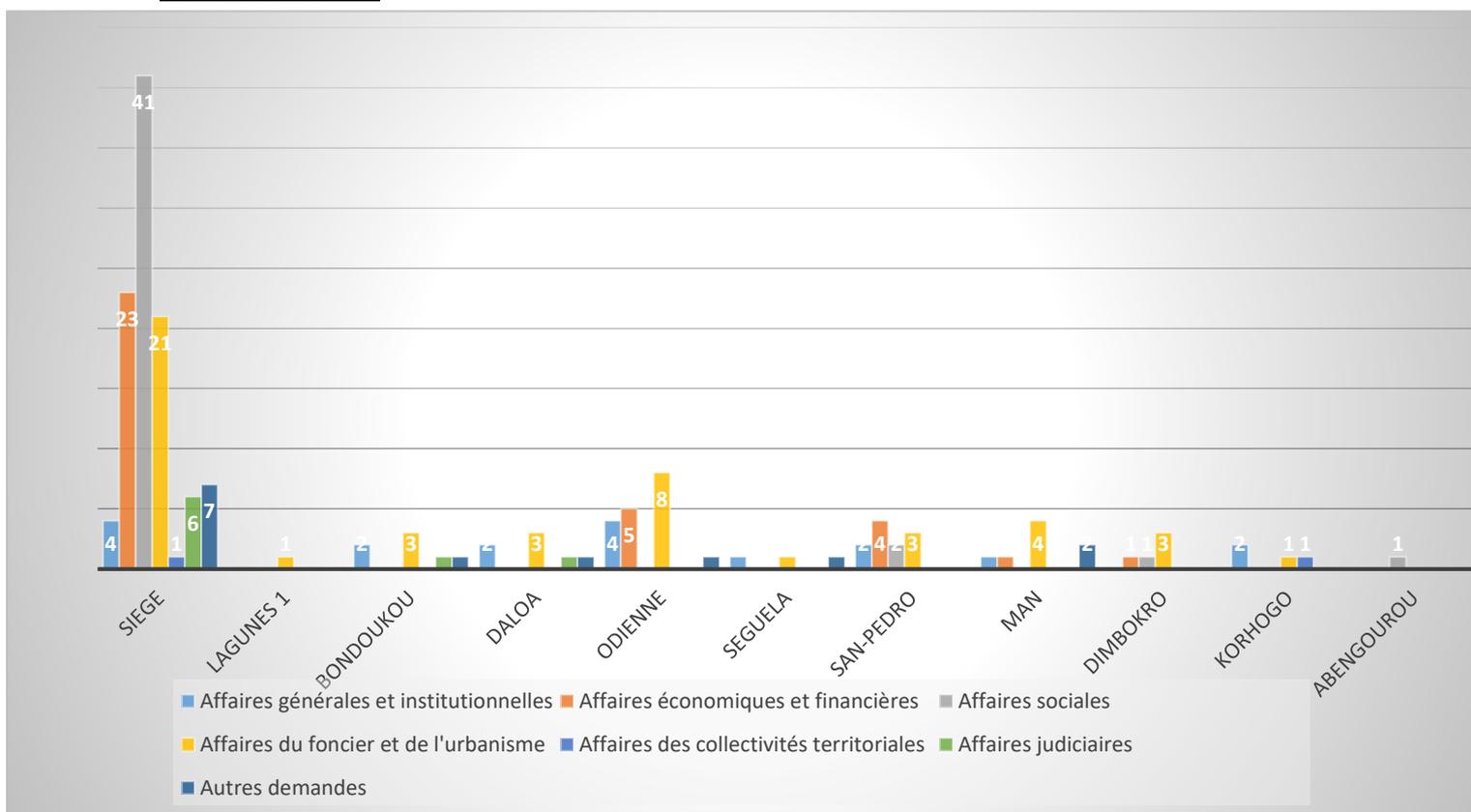
Les affaires économiques et financières, en raison des nombreuses créances en souffrance des particuliers sur les personnes publiques, occupent toujours une place importante dans les cas de saisine de l'Organe de médiation.

## A-2- Répartition des dossiers de réclamation réceptionnés en 2018 selon le lieu d'enrôlement

**Tableau 2**

	Affaires générales & institutionnelles	Affaires éco. & financières	Affaires sociales	Affaires foncier & urbanisme	Affaires collectivités territoriales	Affaires judiciaires	Autres demandes	Total
<b>Siège</b>	04	23	41	21	01	06	09	105
<b>Lagunes 1</b>	00	00	00	01	00	00	00	01
<b>Bondoukou</b>	00	01	03	02	00	00	00	06
<b>Daloa</b>	02	00	00	03	00	01	01	07
<b>Odienné</b>	04	05	00	08	00	00	01	18
<b>Séguéla</b>	01	00	00	01	00	00	01	03
<b>San-Pedro</b>	02	04	02	03	00	00	00	11
<b>Man</b>	01	01	00	04	00	00	02	08
<b>Dimbokro</b>	00	01	01	03	00	00	00	05
<b>Korhogo</b>	02	00	00	01	01	00	00	04
<b>Abengourou</b>	00	00	01	00	00	00	00	01
<b>Total</b>	16	35	48	47	02	07	14	<b>169</b>

## Graphique 2



## Commentaire

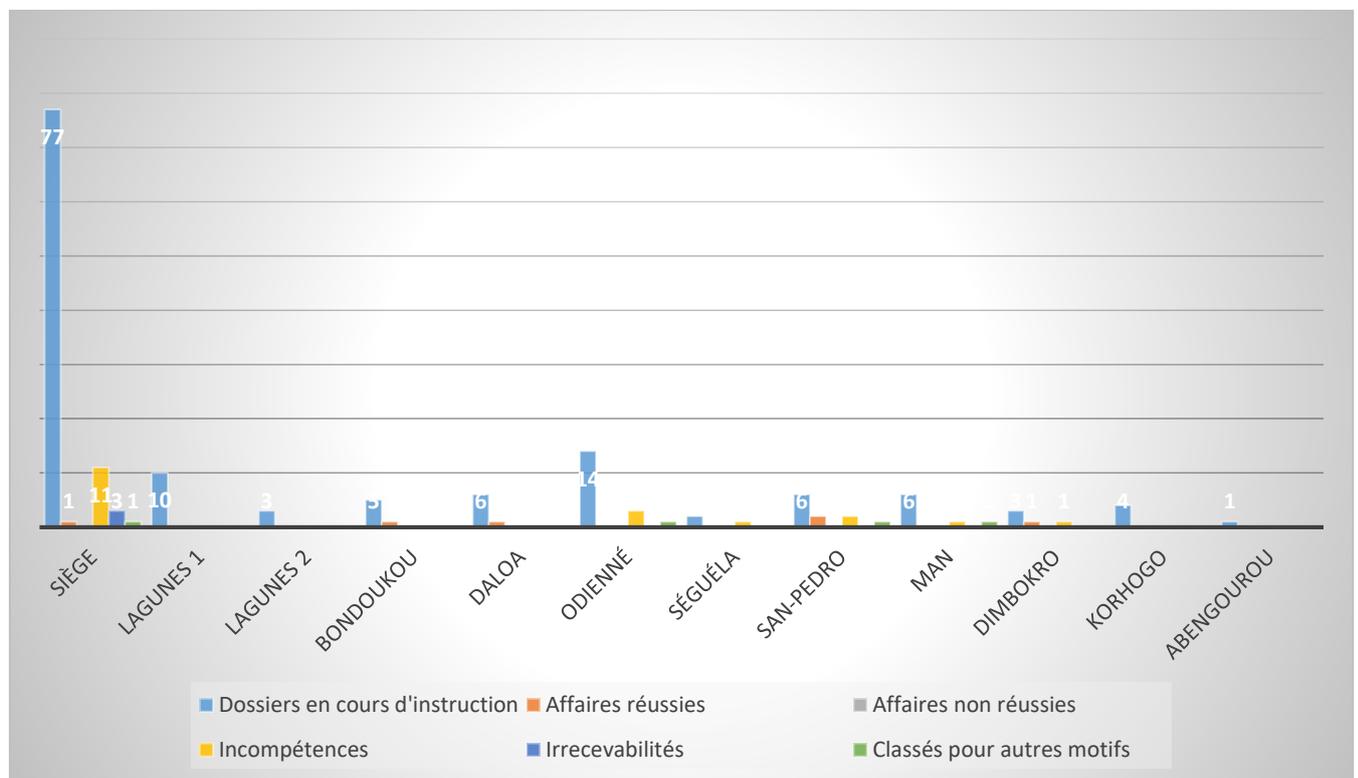
Au cours de l'année 2018, le Siège a réceptionné **cent-cinq (105)** dossiers de réclamation, tandis que les délégations ont enregistré au total, **soixante-quatre (64)**. Il convient de noter une légère hausse de la saisine au niveau des délégations régionales qui enregistraient en 2017, **soixante-une (61)** réclamations.

## A-3- Etat de traitement des dossiers réceptionnés en 2018

**Tableau 3**

Lieux d'instruction	Dossiers en cours d'instruction	Dossiers clos					Total
		Affaires réussies	Affaires non réussies	Incompétences	Irrecevabilités	Classés pour autres motifs	
<b>Siège</b>	77	01	00	11	03	01	93
<b>Lagunes 1</b>	10	00	00	00	00	00	10
<b>Lagunes 2</b>	03	00	00	00	00	00	03
<b>Bondoukou</b>	05	01	00	00	00	00	06
<b>Daloa</b>	06	01	00	00	00	00	07
<b>Odienné</b>	14	00	00	03	00	01	18
<b>Séguéla</b>	02	00	00	01	00	00	03
<b>San-Pedro</b>	06	02	00	02	00	01	11
<b>Man</b>	06	00	00	01	00	01	08
<b>Dimbokro</b>	03	01	00	01	00	00	05
<b>Korhogo</b>	04	00	00	00	00	00	04
<b>Abengourou</b>	01	00	00	00	00	00	01
<b>Total</b>	<b>137</b>	<b>06</b>	<b>00</b>	<b>19</b>	<b>03</b>	<b>04</b>	<b>169</b>

**Graphique 3**



## Commentaire

Sur **cent-soixante-neuf (169)** dossiers reçus en 2018, **cent-trente-sept (137)** soit **81,07%**, sont en cours d'instruction. **Trente-deux (32)** dossiers, soit **18,93%**, sont clos pour divers motifs, notamment pour médiation réussie, incompétence ou irrecevabilité de la requête.

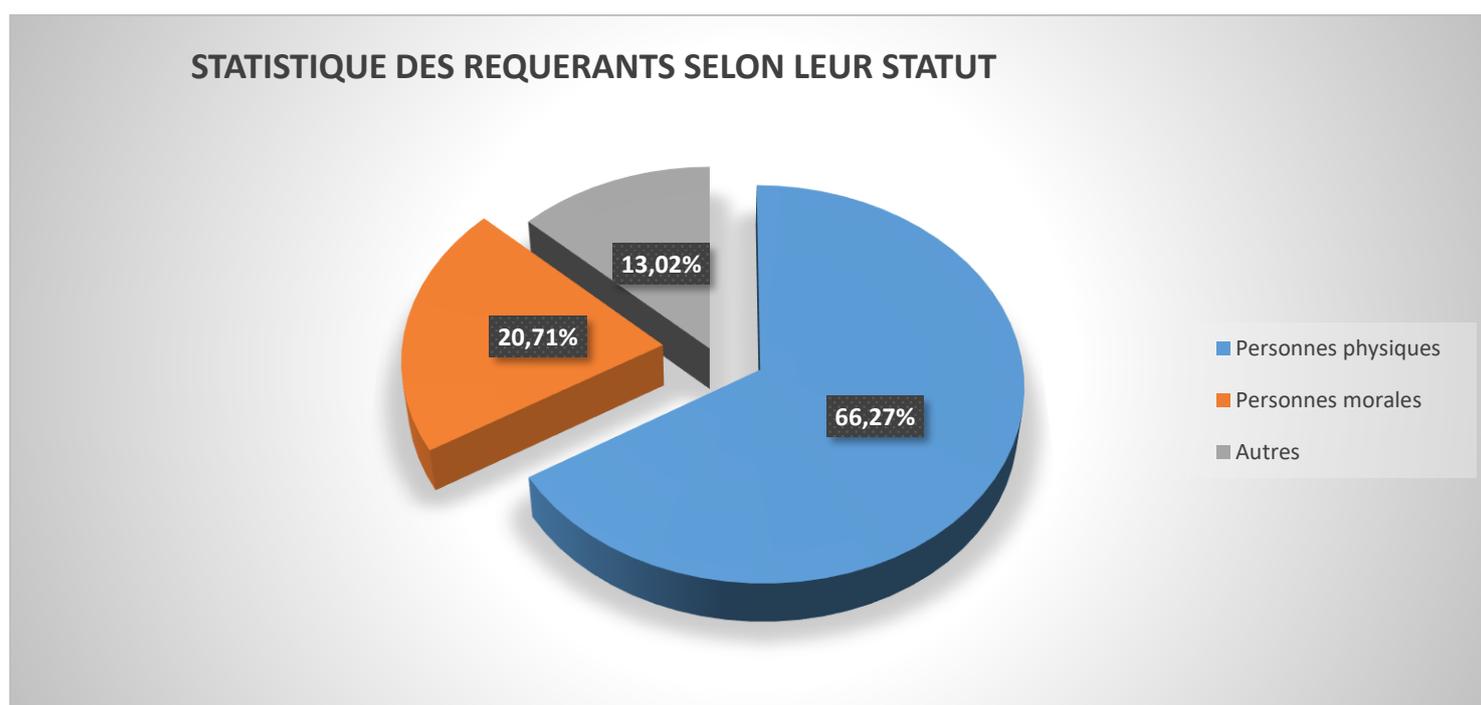
Quant aux dossiers en cours d'instruction, ils sont soit en attente de réactions des mis en cause, soit en attente de pièces complémentaires justificatives des requêtes.

## B- REPARTITION DES RECLAMATIONS SELON LE STATUT DES REQUERANTS

Tableau 4

ANNEE 2018		
STATUT	NOMBRE	POURCENTAGE
Personnes physiques	112	66,27%
Personnes morales	35	20,71%
Autres	22	13,02%
Total	169	100 %

Graphique 4



## Commentaire

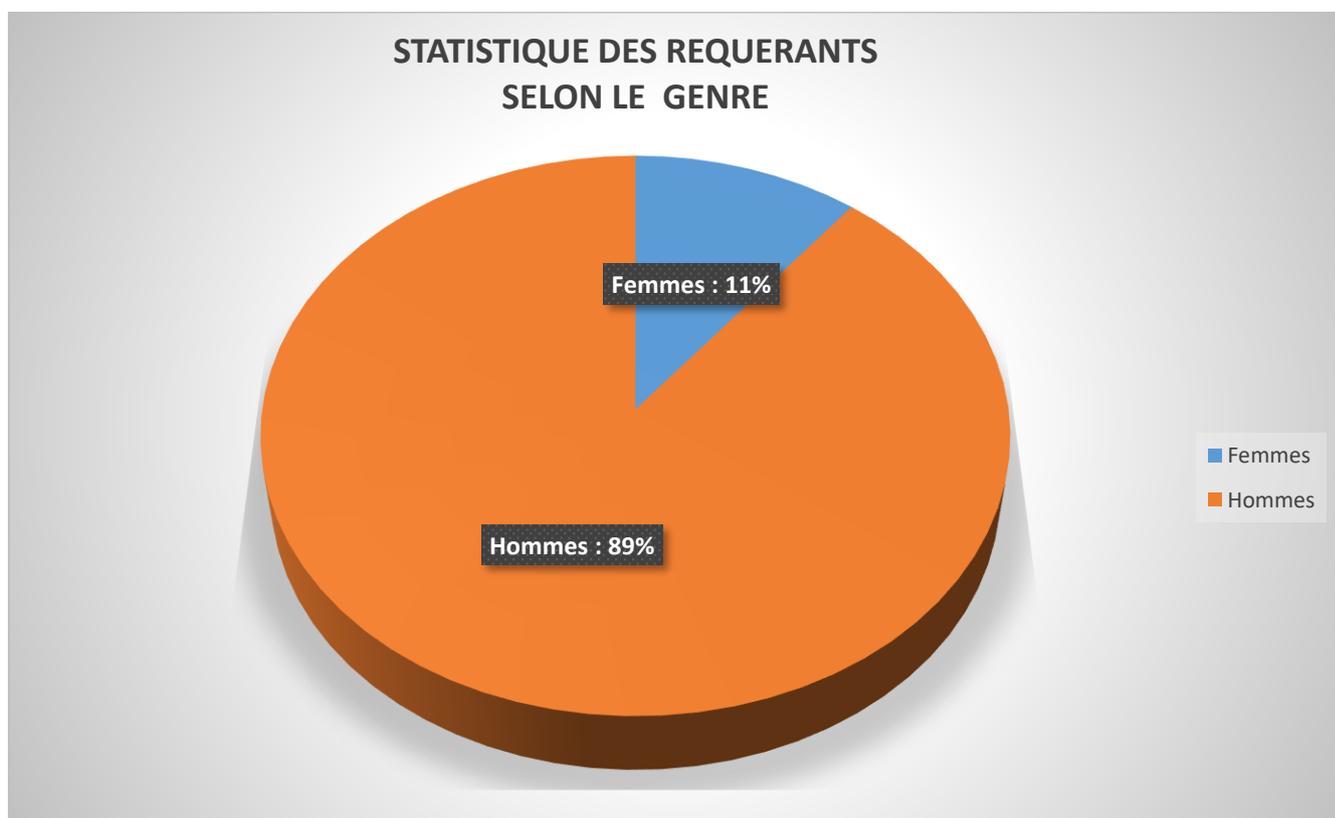
La saisine du Médiateur de la République est plus accentuée chez les personnes physiques qui représentent **66,27%** des requérants, contre **20,71%** pour les personnes morales et **13,02%** pour les groupements et autres collectifs non titulaires de la personnalité morale.

## C- REPARTITION DES RECLAMATIONS SELON LE GENRE

Tableau 5

GENRE		ANNEE 2018	
Genre	Nombre	Pourcentage (%)	
Femmes	12	11%	
Hommes	100	89%	
Total	112	100 %	

Graphique 5



## Commentaire

Les réclamations de l'année 2018 ont été essentiellement formulées par des hommes avec un taux de **89%**, contre seulement **11%** de femmes. Ces taux sont quasiment similaires à ceux des années précédentes.

### **II. IDENTIFICATION ET INTERPELLATION DES MIS EN CAUSE**

Cette rubrique vise d'une part, à identifier les structures ou personnes mises en cause dans le cadre des demandes de médiation, et à faire part de leur réaction ou attitude suite aux demandes d'avis et/ou courriers de relance du Médiateur de la République, d'autre part.

**Tableau 6**

N° d'ord.	STRUCTURES OU PERSONNES MISES EN CAUSE	Nombre de fois mise en cause	Nombre de fois interpellé	Nombre de réactions obtenues
01	L'Etat de Côte d'Ivoire	08	06	01
02	Le Secrétariat Général du Gouvernement	01	01	01
03	Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	05	03	01
04	Le Ministère de la Défense	01	01	00
05	Le Ministère de la Fonction Publique	12	12	09
06	Le Ministère de l'Economie et des Finances	01	01	00
07	Le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	05	02	00
08	Le Ministère des Affaires Etrangères	01	00	00
09	Le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	05	05	00
10	Le Ministère du Plan et du Développement	02	02	01
11	Le Ministère de l'Agriculture et du Développement rural	01	01	00
12	Le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle	03	04	02
13	Le Ministère des Transports	01	01	01

<b>14</b>	Le Ministère de la Solidarité, de la Cohésion Sociale et de la Lutte contre la Pauvreté	02	00	00
<b>15</b>	Le Ministère de la Communication, de l'Economie Numérique et de la Poste	01	01	01
<b>16</b>	Le Ministère de la Famille, de la Femme et de la Protection de l'Enfant	01	02	00
<b>17</b>	Le Corps Préfectoral de San-Pedro et de Grand-Béréby	01	04	02
<b>18</b>	Le Corps Préfectoral de Minignan (Préfet de Minignan et Sous-préfet de Tienko)	01	03	03
<b>19</b>	Le Corps Préfectoral de Jacquerville (Préfet et Sous-Préfet)	01	02	00
<b>20</b>	Le Préfet de la Région du Gontougo	01	01	00
<b>21</b>	Le Préfet de la Région du Tonkpi	03	05	02
<b>22</b>	Le Préfet du Département de Sikensi	02	02	00
<b>23</b>	Le Préfet du Département de Sandégué	01	02	00
<b>24</b>	La Préfecture d'Agboville	01	00	00
<b>25</b>	Le Sous-préfet de Djibrosso (Séguéla)	01	00	00
<b>26</b>	La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique	01	01	01
<b>27</b>	L'Inspection Générale des Finances (IGF)	05	06	02
<b>28</b>	L'Agence de Gestion Foncière (AGEF)	01	01	00
<b>29</b>	L'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne (ASECNA)	01	01	00
<b>30</b>	Le Port Autonome d'Abidjan	01	01	01
<b>31</b>	La Direction de la Pédagogie (MENETFP)	01	00	00
<b>32</b>	La Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	01	01	01
<b>33</b>	La Direction de la Communication, de la Qualité et du Partenariat avec le Secteur Privé des Douanes	01	01	00
<b>34</b>	L'Institut de Prévoyance Sociale-Caisse Générale de Retraite des Agents de l'Etat (IPS-CGRAE)	06	04	02
<b>35</b>	La Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)	06	06	00

<b>36</b>	La Caisse Nationale des Caisses d'Épargnes de Côte d'Ivoire (CNCE)	01	01	00
<b>37</b>	Le Conseil Café-Cacao	02	05	02
<b>38</b>	L'Agence Nationale de la Formation Professionnelle (AGEFOP)	01	02	00
<b>39</b>	Le Comité National de Pilotage du Redéploiement de l'Administration (Ex-CNPR)	01	01	00
<b>40</b>	La Cellule de Coordination de Suivi et de Réinsertion (CCSR)	01	00	00
<b>41</b>	L'Université et le Centre Régional des Œuvres Universitaires (CROU) de Korhogo	01	01	00
<b>42</b>	La Direction Régionale de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme de Bondoukou	01	01	01
<b>43</b>	La Direction Régionale de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme de Man	01	01	00
<b>44</b>	Le Cadastre de Grand-Bassam	01	01	00
<b>45</b>	La Société Ivoirienne de Construction et de Gestion Immobilière (SICOGI)	01	01	00
<b>46</b>	La Société des Transports d'Abidjan (SOTRA)	01	01	01
<b>47</b>	La Société Côte d'Ivoire Energie	02	04	00
<b>48</b>	Le Commissariat de Police de Séguéla	01	03	03
<b>49</b>	La Mairie d'Abobo	01	01	00
<b>50</b>	La Mairie de Korhogo	01	01	00
<b>51</b>	La Mairie de Daloa	01	01	01
<b>52</b>	La Mairie de San-Pedro	01	01	00
<b>53</b>	La Mairie de Séguéla	01	02	02
<b>54</b>	La Mairie de Bonoua	01	01	00
<b>55</b>	La Mairie de Rubino	01	01	00
<b>56</b>	La Communauté Dan (Yacouba) de Zouan-Hounien	01	01	01
<b>57</b>	La Communauté Dan (Yacouba) de Danané	01	01	01
<b>58</b>	La Communauté Malinké de Zouan-Hounien	01	01	01
<b>59</b>	La Communauté Malinké de Danané	01	01	01

<b>60</b>	La Communauté Bété de Kpada (S/P Soubéré)	01	01	00
<b>61</b>	Les Transporteurs de Duékoué	01	01	01
<b>62</b>	Les Elèves de Duékoué	01	01	01
<b>63</b>	La Chefferie d'Akouédo village	01	00	00
<b>64</b>	Les Chefs de village et de terre de Djibrosso	01	00	00
<b>65</b>	Le Chef de village de Konanlekikro	01	02	00
<b>66</b>	Le Chef du village de Pongafré (S/P Kasséré)	01	01	00
<b>67</b>	Le Chef de village de Kakrédou (Gagnoa)	01	01	01
<b>68</b>	Le Chef intérimaire du village de Lébam S/P (Guibéroua)	01	01	01
<b>69</b>	La Direction Général de la MUCREF-CI	01	00	00
<b>70</b>	L'Alliances des Assurances 3A	02	00	00
<b>71</b>	La Société Générale des Banques de Côte d'Ivoire (SGBCI)	01	02	00
<b>72</b>	La Société Orange Côte d'Ivoire	01	02	01
<b>73</b>	La Société PETROCI HOLDING	01	01	00
<b>74</b>	La Société Immobilière SOPHIA	01	01	00
<b>75</b>	La Société Civile Immobilière Coccinelle	01	01	00
<b>76</b>	La Société SIP-CATALA	01	03	03
<b>77</b>	La Société Bondoukou Manganèse	01	01	01
<b>78</b>	SIDMCI-Sécurité (Police Universitaire)	01	00	00
<b>79</b>	L'Ecole de Formation et de Perfectionnement des Cadres de l'INPHB (EFCPC)	01	01	00
<b>80</b>	Le Collège Guidi de Duekoué	01	02	02
<b>81</b>	L'Entreprise du Bâtiment et du Génie Civil de Man	01	02	02
<b>82</b>	L'Entreprise ECOBAD et Atchon	01	04	02
<b>83</b>	TANASA TECHNOLOGIES S.A	01	01	00
<b>84</b>	SIGES S.A	01	00	00
<b>85</b>	L'Autre Courant de l'Eglise Papa Nouveau	01	00	00
<b>86</b>	Le Représentant des Peuhls de Toumbara	01	00	00
<b>87</b>	Les Initiés du Poro de Kissankaha (Ferké)	01	02	00
<b>88</b>	Les Eleveurs de bœufs de Dimbokro	01	02	02
<b>89</b>	Les Personnes Physiques	29	45	36

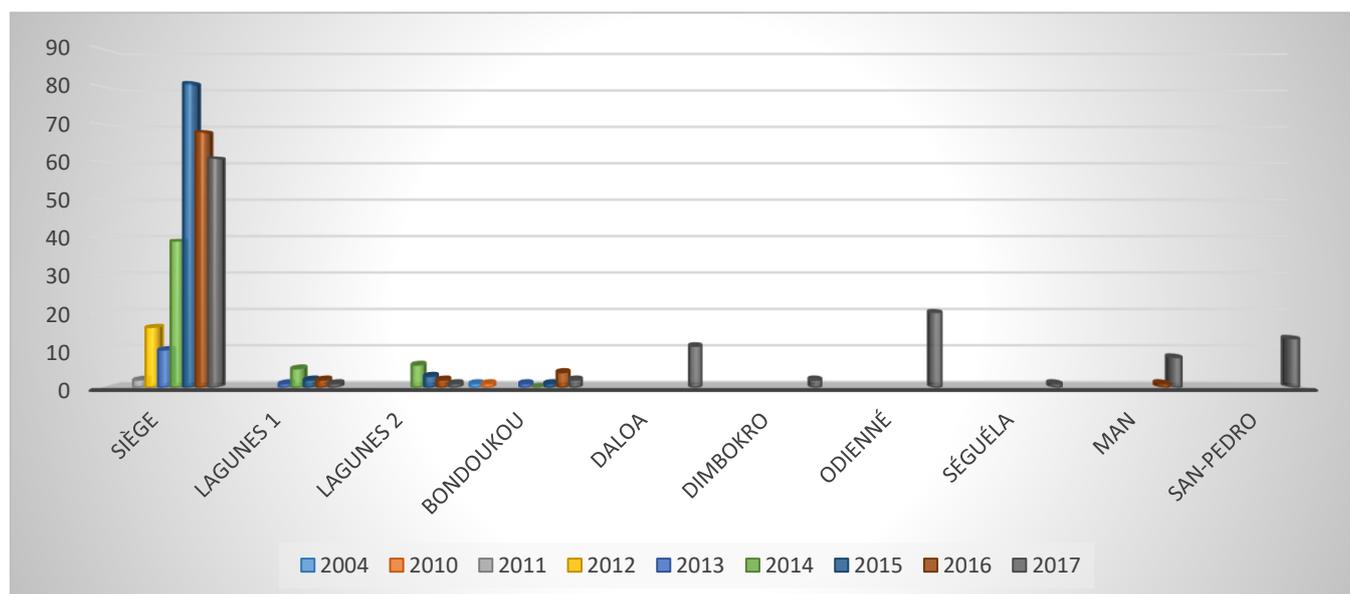
### III. ETAT STATISTIQUE DES DOSSIERS DES ANNEES ANTERIEURES

#### 1- Situation des dossiers des années antérieures restés ouverts au cours de l'année 2018

**Tableau 8 :**

	2004	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
<b>Siège</b>	00	00	02	18	12	45	87	75	65	304
<b>Lagunes 1</b>	00	00	00	00	01	05	02	02	01	11
<b>Lagunes 2</b>	00	00	00	00	00	06	03	02	01	12
<b>Bondoukou</b>	01	01	00	00	01	00	01	04	02	10
<b>Daloa</b>									11	11
<b>Dimbokro</b>									02	02
<b>Odienné</b>									20	20
<b>Séguéla</b>									01	01
<b>Man</b>								01	08	09
<b>San-Pedro</b>									13	13
<b>Total</b>	01	01	02	18	14	56	93	84	124	<b>393</b>

**Graphique 8**



**Trois cent-quatre-vingt-treize (393)** dossiers des années antérieures sont restés ouverts en janvier 2018.

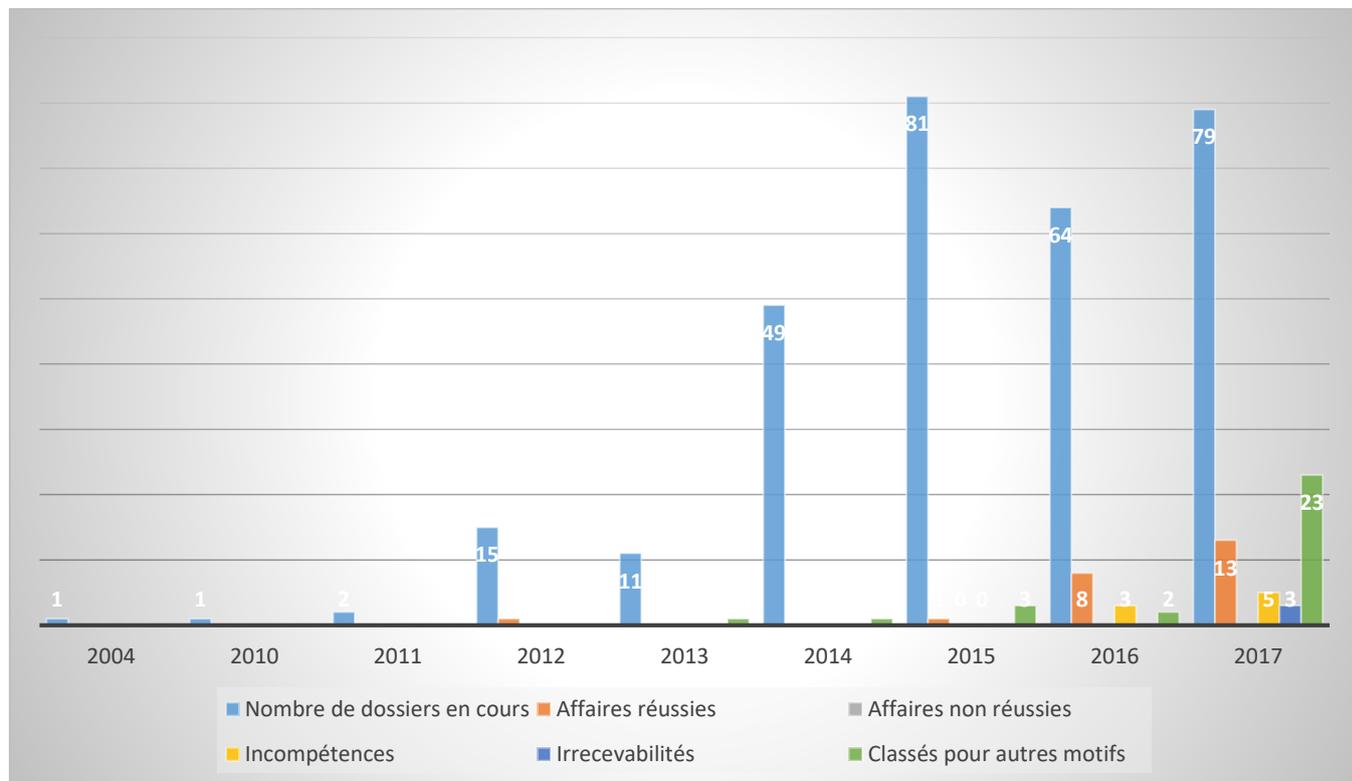
Les dossiers du Siège au nombre de **trois-cent-quatre (304)** représentent **77%** des dossiers des années antérieures restés ouverts, tandis que les délégations se partagent **quatre-vingt-neuf (89)** dossiers, soit **23%**.

## **2 - Etat de traitement des dossiers des années antérieures restés ouverts au cours de l'année 2018**

**Tableau 9**

Année d'ouverture des dossiers	Nombre de dossiers en cours d'instruction	Dossiers clos					Total
		Affaires réussies	Affaires non réussies	Incompétence	Irrecevabilité	Classés pour autres motifs	
2004	01	00	00	00	00	00	01
2010	01	00	00	00	00	00	01
2011	02	00	00	00	00	00	02
2012	16	01	00	00	00	01	18
2013	13	00	00	00	00	01	14
2014	55	00	00	00	00	01	56
2015	85	02	01	01	00	04	93
2016	70	08	00	03	00	03	84
2017	79	13		05	04	23	124
<b>Total</b>	<b>322</b>	<b>24</b>	<b>01</b>	<b>09</b>	<b>04</b>	<b>33</b>	<b>393</b>

## Graphique 9 :



## Commentaire :

Sur **trois cent quatre-vingt-treize (393)** dossiers restés ouverts au 1<sup>er</sup> janvier 2018, **trois-cent-vingt-deux (322)** sont en cours d'instruction. **Soixante-onze (71)** dossiers sont clos pour des motifs divers : **vingt-quatre (24)** médiations réussies, **neuf (09)** cas d'incompétence et **trente-trois (33)** classés pour autres motifs.

Quant aux dossiers en cours d'instruction, ils suivent la procédure de traitement et sont soit en attente des réactions des mis en cause, soit en attente de pièces complémentaires justificatives des requêtes.

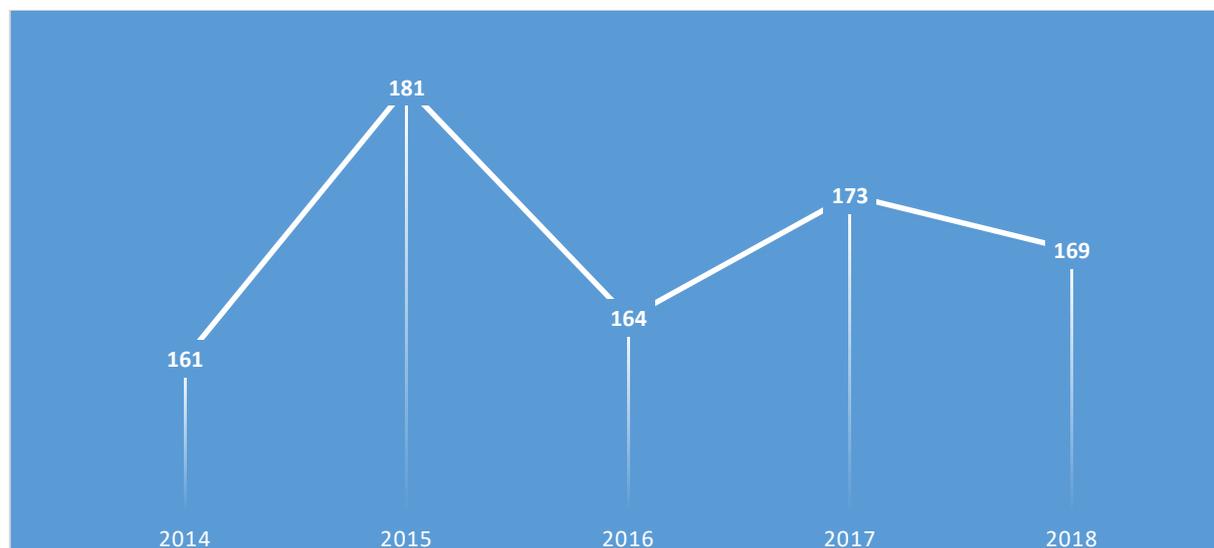
#### IV. EVOLUTION DE LA SAISINE DE 2014 A 2018

**Tableau 10**

Domaines d'instruction								
Année de création	Affaires générales et institutionnelles	Affaires économiques et financières	Affaires sociales	Affaires du foncier et de l'urbanisme	Affaires des collectivités territoriales	Affaires judiciaires	Autres demandes	Total
2014	23	30	45	36	11	14	02	161
2015	13	48	63	43	03	00	11	181
2016	23	44	44	38	00	03	12	164
2017	11	39	61	49	01	03	09	173
2018	16	35	48	47	02	07	14	169
Total	86	196	261	213	17	27	48	848

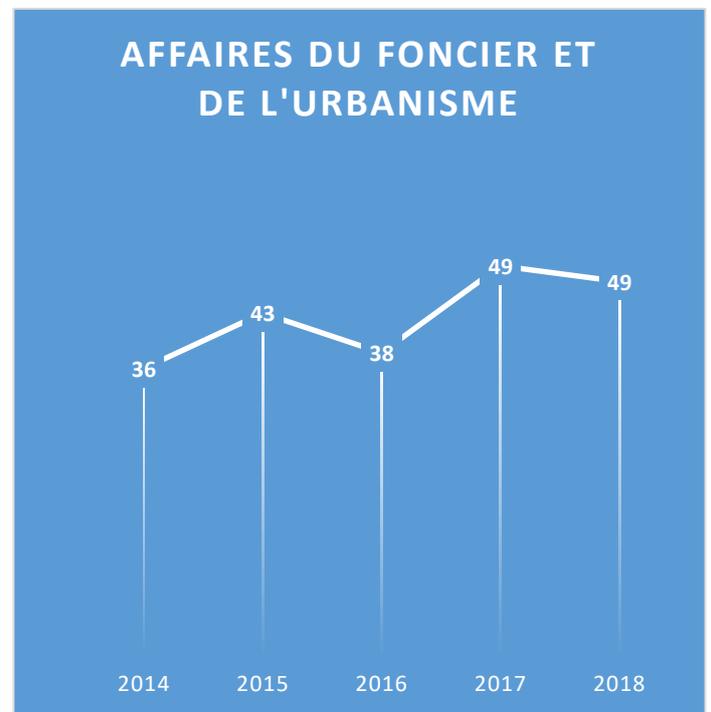
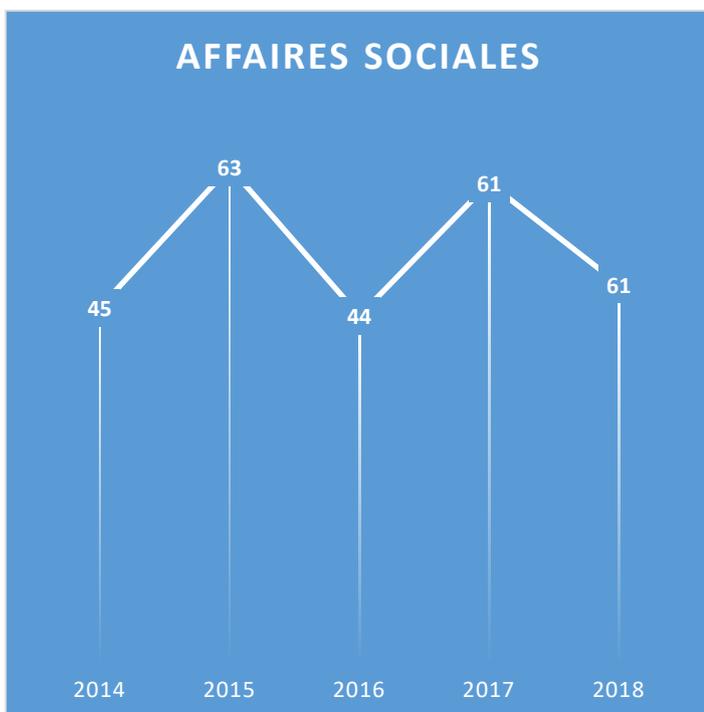
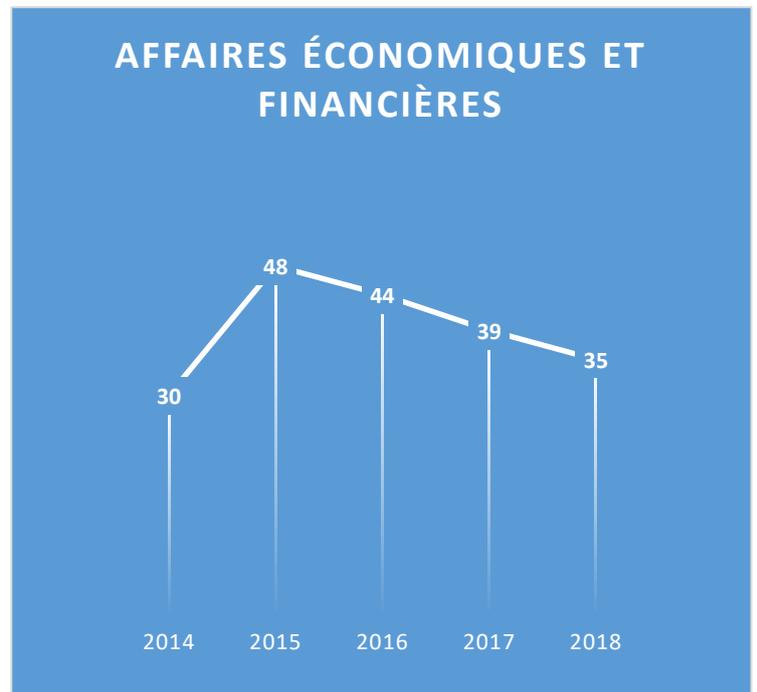
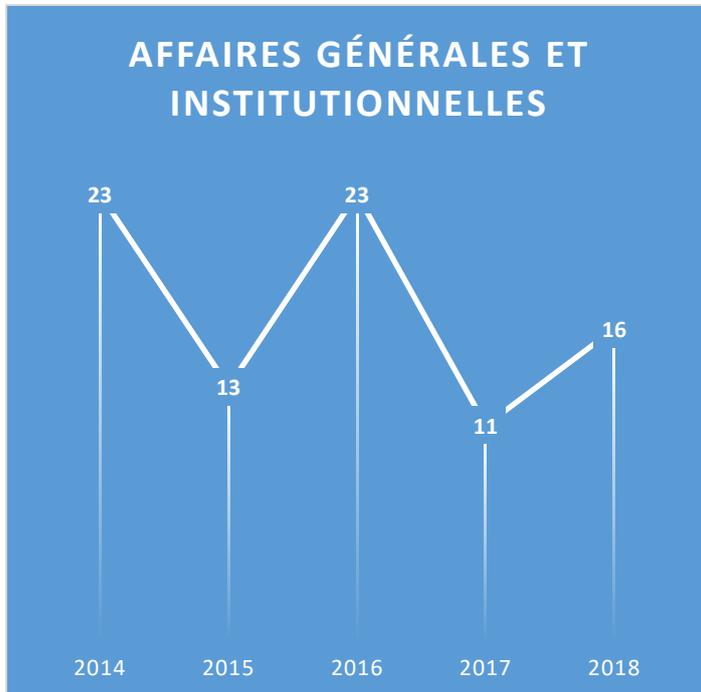
**Graphique 10 :**

**Evolution de la saisine de 2014 à 2017**

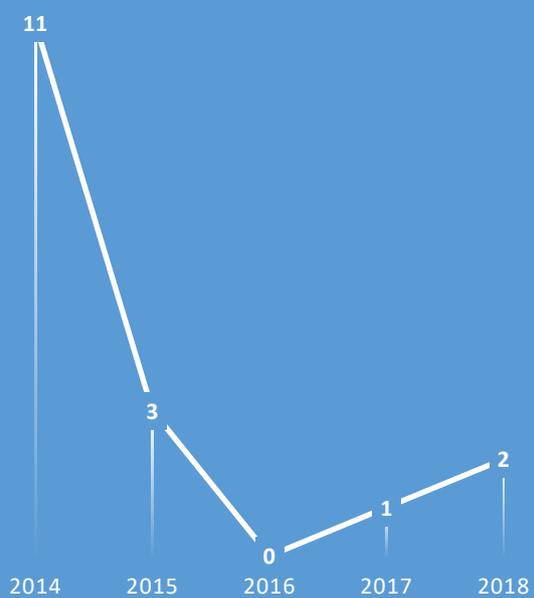


## Graphique 11 :

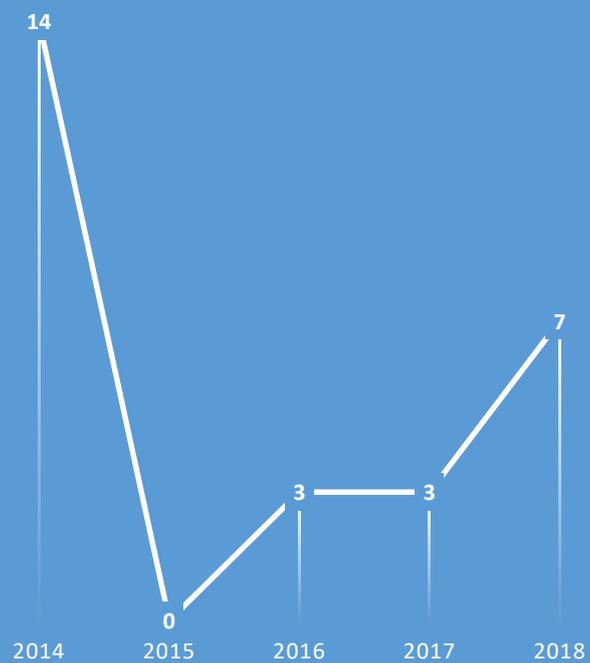
### Représentation graphique de l'évolution de la saisine par domaine



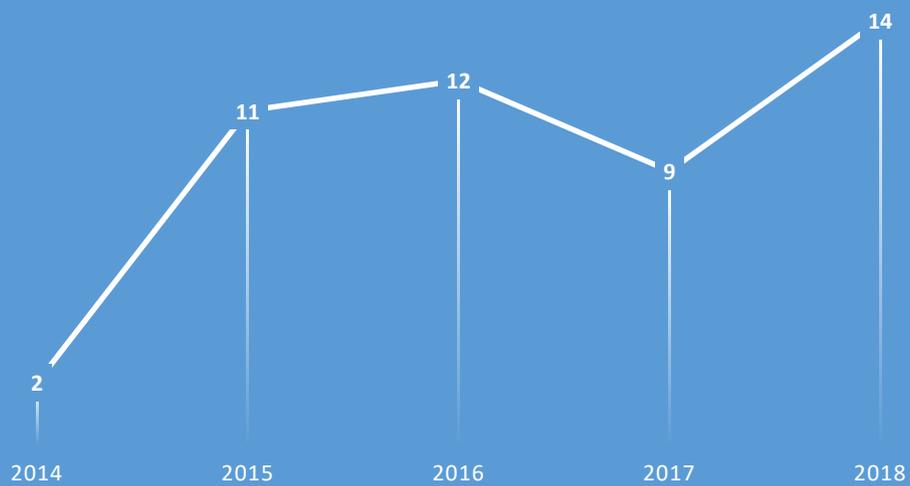
## AFFAIRES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



## AFFAIRES JUDICIAIRES



## AUTRES DEMANDES



## Commentaire

En 2014, l'Institution a reçu **cent soixante-une (161)** plaintes. Cette hausse du nombre de réclamations s'explique par l'organisation de la première édition des audiences foraines du Médiateur de la République à Agboville, Aboisso et Adzopé, dans le cadre de la politique de vulgarisation de l'Institution.

En 2015, cette politique a été accentuée avec l'organisation des « Grandes rencontres du Médiateur de la République », appellation corrective des audiences foraines, à Korhogo, Bouaké et San-Pédro. Elle a permis une hausse remarquable des dossiers de réclamations, soit **cent quatre-vingt-un (181)**.

L'année 2016 a enregistré une légère baisse du nombre de dossiers ouverts, soit **cent soixante-quatre (164)**. Cette baisse s'explique par le fait que l'opération des grandes rencontres s'est limitée à la seule ville de Bouna, compte tenu de la gravité de la situation qui y a prévalu.

En 2017, la mise en œuvre de l'opération de déconcentration des services de l'Institution à travers l'installation de six délégations régionales a permis d'accroître le nombre de dossiers de réclamation et d'atteindre le chiffre de **cent soixante-treize (173)**. Les requêtes enregistrées au cours de cette année, portent en grande partie sur les affaires sociales et celles du foncier.

En 2018, l'Institution a enregistré une légère baisse du nombre de dossiers avec un total de **cent soixante-neuf (169)**. Cette baisse peut s'expliquer par la longue période de vacance observée à la tête de l'Institution au terme du mandat du Médiateur sortant.

## V. QUELQUES CAS SIGNIFICATIFS

### 1- Médiations réussies

- **Dossier n°044/2017/MR/AEH : Association des Gérants de Cabine Téléphonique de Côte d'Ivoire (AGECT-CI) c/ Orange Côte d'Ivoire**

Monsieur K.J.L, Président de l'AGECT-CI a saisi le Médiateur de la République afin de l'informer de la tenue d'une manifestation de mécontentement contre la société de téléphonie mobile ORANGE CÔTE D'IVOIRE à partir du jeudi 13 juillet 2017.

L'AGECT-CI, composée essentiellement de gérants de cabine et de propriétaires de points de transfert d'unités et d'argent, a été créée en octobre 2014, et a pour objectif l'organisation de ce secteur et l'amélioration de leurs conditions de travail par la révision des commissions qui baissent régulièrement, sans raison apparente.

Monsieur K.J.L relève que plusieurs actions ont été menées auprès des structures étatiques et des sociétés de téléphonie mobiles ;

Qu'ils ont été reçus par le Ministère de la Communication, de l'Economie Numérique et de la Poste en Septembre et Décembre 2016 ;

Que cependant, leur partenaire ORANGE CÔTE D'IVOIRE n'a pas réagi durant tout ce temps, d'où leur volonté d'opérer un boycott de leurs produits, ponctué par des sit-in dans différentes communes de Côte d'Ivoire.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, des lettres ont été adressées par le Médiateur aux responsables de ladite société et au Ministère de la Communication, de l'Economie Numérique et de la Poste en vue d'une solution amiable au litige.

Suite à leur réponse, par laquelle les responsables d'ORANGE CÔTE D'IVOIRE exprimaient leur mécontentement et leur opposition à les rencontrer compte tenu de la campagne de communication

particulièrement violente et diffamatoire engagée par l'association contre leur structure, le Médiateur a invité les membres de l'AGECT-CI, en vue de faciliter la médiation, à adresser un courrier d'excuses à la Direction Générale d'Orange Côte d'Ivoire.

Le respect de ce conseil, a permis, comme les membres de l'association l'ont témoigné au cours de l'audience du 20 juin 2018, d'établir de bonnes relations de coopération avec « ORANGE Côte d'Ivoire » qui utilise désormais leurs services pour la promotion de certains de leurs produits et entend instituer une collaboration avec leur association sur de nouveaux projets.

**- Dossier n°011/2018/MR/MD-SPD : Monsieur K. L. c/ La Société SIP-Catala S.A.**

K.L. soutient qu'il a été injustement et abusivement licencié par son ex-employeur, la SIP-Catala, le 23 février 2017, en violation des dispositions de la loi N°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du travail, alors qu'il était employé dans cette entreprise depuis le 1<sup>er</sup> février 2005 en qualité de Scieur dérouleur.

Il explique que le 17 février 2017, il déroulait une bille de bois lorsqu'il a constaté un nœud sur la bille. Aussi, a-t-il arrêté la machine afin que ses collaborateurs coupent le nœud et lui permettent de reprendre le travail. Observant ceux-ci dans l'exécution de leur tâche, son patron, arrivé sur les lieux, a pris une photo de lui, l'accusant de dormir à son poste. Par la suite, le 16 février 2017, une demande d'explication lui a été adressée, suivie le 08 mars 2017 d'une lettre de licenciement sans préavis ni indemnité.

Monsieur K.L. ajoute que le 02 septembre 2016, il avait été abusivement sanctionné d'une mise à pied de huit (08) jours sans solde, au mépris des dispositions du Code du travail.

Le requérant, après avoir porté l'affaire à l'Inspection du travail et des lois sociales, a sollicité l'appui du Médiateur de la République afin que son ex-employeur lui paie ses droits de licenciement et des dommages et intérêts pour licenciement abusif.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, le Directeur Général de la société SIP-Catala est saisi d'un courrier de demande d'avis le 1<sup>er</sup> février 2018.

N'ayant pas reçu de réponse à la lettre de demande d'avis, Monsieur le Médiateur Délégué convoque le 07 mars 2018, les deux parties dans ses locaux. A l'issue de cette rencontre de médiation, un accord est trouvé.

Ainsi, le 15 mars 2018, conformément à un protocole d'accord signé par les parties en conflit, un chèque correspondant aux droits de licenciement de Monsieur K.L. lui est remis.

## **2- Dossiers classés**

### **- Dossier n°016/2018/MR/MD-SPD : Monsieur K.M. c/ Monsieur K.D.**

Par comparution en date du 30 mai 2018 au bureau du Médiateur Délégué, Monsieur K. M., ex employé de Monsieur K. D., a saisi le Médiateur de la République aux fins d'intervention dans le litige financier qui l'oppose à ce dernier.

Monsieur K. M. soutient que de 2011 à 2017, il a travaillé sur le chantier de construction de la résidence de Monsieur K.D. au quartier Cité à San-Pedro, d'abord en tant qu'ouvrier, puis en qualité de chef de chantier.

Il explique qu'à la fin du chantier, Monsieur K.D. lui a demandé de résider sur les lieux afin d'en assurer la sécurité contre une rémunération mensuelle de vingt mille (20.000) francs CFA. Monsieur T., Professeur au Lycée Professionnel de San-Pedro, était témoin de cet accord verbal.

Plus tard, suite à des incompréhensions avec l'épouse de Monsieur K.D., et après avoir été accusé de vol à plusieurs reprises et même interpellé puis relâché faute de preuves par la Police sur plainte de K.D., le requérant soutient qu'il a été forcé de quitter les lieux.

Cependant, il affirme qu'à ce moment, K.D. lui devait dix (10) mois d'arriérés de salaire, soit la somme de **deux cent mille (200.000) francs CFA**. Il sollicite l'aide du Médiateur pour que son ex-employeur lui paie cette somme.

La Loi organique n°2007-540 du 1<sup>er</sup> octobre 2007 qui régit l'Organe de Médiation stipule que le Médiateur de la République n'est compétent que pour connaître des différends impliquant une ou plusieurs structures étatiques, ou une ou plusieurs communautés prises dans leur ensemble à l'exclusion des conflits entre personnes privées. Autrement dit, le Médiateur de la République n'est pas compétent pour régler un litige opposant exclusivement des personnes privées, physiques ou morales.

En conséquence, un courrier d'incompétence a été adressé le 31 mai 2018 par le Médiateur Délégué au requérant.

- **Dossier n°069/2018/MR/KMR : Monsieur B.K. L. c/ L'Etat de Côte d'Ivoire**

Monsieur B. K. L., gendarme à la retraite, a saisi le Médiateur de la République aux fins d'intervenir pour la réparation d'un préjudice lié à la crise poste électorale.

Il expose qu'il est propriétaire de biens constitués de deux villas jumelées de quatre pièces chacune avec des dépendances, qui ont fait l'objet de destruction lors de la crise post-électorale qu'a connue la Côte d'Ivoire en 2011.

Il ajoute que sans moyens, il rencontre des difficultés pour s'occuper des besoins de sa famille.

Il fait savoir qu'il a procédé à la déclaration de ses biens perdus mais ne figure pas sur les listes des collectifs des victimes de guerre.

Aussi, par correspondance en date du 25 juin 2018, sollicite-t-il l'intervention du Médiateur de la République aux fins de lui permettre de bénéficier de la réparation des préjudices qu'il a subi lors de la crise post-électorale de 2011.

L'article 7 de la Loi organique n°2007-540 du 1<sup>er</sup> août 2007 dispose que « le Médiateur de la République a pour rôle de régler par la médiation, **sans préjudices des compétences reconnues par les autres Institutions et structures de l'Etat, les différends de toute nature...** ».

En l'espèce, l'examen des demandes de réparation liées à la crise post-électorale relève de la compétence du Ministère de la Solidarité, de la Cohésion Sociale et de la Lutte contre la Pauvreté, auquel le dossier a été transmis.

En conséquence, un courrier d'incompétence a été adressé au requérant.

## **2- Dossiers en cours**

- **Dossier n°126/2016/MR/GLAB : Madame N. A. J. épouse K. c/ la Mairie de Bouaké.**

**Madame N. A. J. épouse K.** a saisi le Médiateur de la République, aux fins d'obtenir l'exhumation de corps situés à proximité de son habitation.

Elle explique qu'en 2008, elle a fait le constat de l'inhumation de plusieurs corps sur l'emprise de la voie desservant les habitations et longeant la clôture de sa concession.

L'autorisation d'exhumation délivrée par le Maire d'alors, Monsieur FANNY Ibrahima et adressée à la coordination des Nations Unies de Bouaké, n'ayant pas été accordée à temps, n'a pu être exécutée.

Aussi, sollicite-t-elle l'appui du Médiateur de la République afin de mettre fin à cette situation préjudiciable, eu égard aux vaines démarches déjà entreprises par elle auprès des autorités locales.

Par courrier en date du 07 Novembre 2016, le Médiateur de la République adresse une demande d'avis au Maire de la Commune de Bouaké. Après plusieurs relances, celui-ci accède à la requête de Madame N. A. J, toutefois, sous l'autorisation du Procureur du Tribunal de Bouaké.

Joint au téléphone par les services du Médiateur de la République, le Procureur a rassuré qu'un courrier pour instruction sera adressé à la Mairie de Bouaké quant à l'exhumation des corps, dans les jours à venir.

- **Dossier n°062/2018/MR/SM : Le Collectif des Fonctionnaires Ivoiriens en Danger (F.I.D) c/ Le Ministère de la Fonction Publique**

Le Collectif des Fonctionnaires Ivoiriens en Danger (F.I.D) a exposé que ses membres, au nombre de vingt-deux personnes, Educateurs Spécialisés en service dans les Directions Régionales, les Directions Départementales et dans les Etablissements scolaires relevant du Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique ont été déchargés de leur fonction ; ce, au motif qu'une enquête et un audit ont révélé que ces personnes ont été frauduleusement introduites dans le fichier de la Fonction Publique.

Estimant que cette décision leur fait grief, elles ont saisi la Chambre Administrative de la Cour Suprême qui a rendu l'arrêt n° 200 du 26 juillet 2017.

Il a ajouté que cet arrêt a annulé la décision n° 020/MFPRA/CAB du 07 janvier 2014 du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative et les notes de service n° 0052/MENET/DRH/SPASPDAT du 20 janvier 2014 du Directeur des Ressources Humaines du Ministre de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique et n° 56/MENET/DMOSS/Coord-CE/CS du 30 janvier 2014 de la Directrice de la Mutualité et des Œuvres Sociales en Milieu Scolaire du Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique.

Le collectif a fait savoir qu'étant confronté au refus d'application dudit arrêt par le Ministère de la Fonction Publique, la Chambre Administrative de la Cour Suprême lui a indiqué la voie de l'Institution du Médiateur de la République.

A cet effet, il a sollicité son intervention auprès du Ministère de la Fonction Publique, afin de d'obtenir la réintégration de ses membres dans leur fonction.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, un courrier de demande d'avis a été adressé au Ministère de la Fonction Publique dont la réaction est attendue.



## **TROISIEME PARTIE**

# **LES RECOMMANDATIONS DU MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE AUX ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

Conformément à l'article 19 de la Loi N°2007-540 du 1<sup>er</sup> août 2007 « les médiations pour litiges nés du mauvais fonctionnement de l'Administration donnent lieu à la formulation de recommandations adressées par le Médiateur de la République à l'administration en cause ».

Le Médiateur de la République apparaît ainsi comme un observateur privilégié du fonctionnement de l'administration. Il lui incombe alors le devoir de formuler des recommandations pertinentes dans le sens d'améliorer de façon qualitative les services publics et d'assurer une efficiente promotion de l'état de droit en Côte d'Ivoire.

Ces recommandations sont ici regroupées dans différents domaines de réclamations : les affaires économiques et financières ; les affaires sociales ; celles du foncier, de l'urbanisme et de l'assainissement ainsi que les affaires judiciaires.

## **1- Les affaires économiques et financières**

L'Institution « Le Médiateur de la République », a pour l'année 2018, enregistré une résurgence des requêtes portant sur l'indemnisation des victimes de dommages matériels suite à la crise socio-politique.

On constate en général que ces victimes s'impatientent du retard que les structures compétentes accuseraient au niveau de leur prise en charge.

Une rencontre avec des membres du Cabinet du Ministère de la Solidarité, de la Cohésion Sociale et de la Lutte contre la Pauvreté a permis de constater que le processus d'indemnisation a débuté depuis quelques années et se poursuit selon un calendrier prenant prioritairement en compte les ayants-droit des personnes décédées et les blessés nécessitant une prise en charge.

A l'analyse, ce calendrier d'indemnisation semble être inconnu des populations en général et des victimes de préjudices matériels en particulier. D'où le nombre croissant de requêtes.

Aussi, le Médiateur de la République recommande-t-il au **Ministère de la Solidarité, de la Cohésion Sociale et de la Lutte contre la Pauvreté** :

- ✚ De renforcer la politique d'informations des populations sur le processus d'indemnisation en cours afin de rassurer toutes les victimes.

## **2- Les affaires sociales**

Les faits marquants au titre des affaires sociales s'articulent autour des problèmes de chefferie notamment avec l'épineuse question de la succession du Roi de Bonoua qui tarde à se dénouer malgré l'implication des autorités préfectorales locales, des Chefs traditionnels de la région et du Médiateur de la République.

De plus, le problème de reclassement des fonctionnaires suite au décret et textes subséquents relatifs au profil de carrière du secteur Education/Formation, fait encore l'objet de plusieurs réclamations émanant notamment des emplois du domaine de l'encadrement pédagogique.

La résolution de ces problèmes nécessite la prise de mesures particulières.

Dans cette perspective, le Médiateur de la République recommande :

### **Au Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité :**

- ✚ De répertorier et de formaliser par des actes réglementaires, les règles de succession dans la chefferie traditionnelle de chaque région du pays, en tenant compte des us et coutumes.

### **Aux Ministères de la Fonction Publique ; de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle :**

- ✚ La mise en place d'une Commission interministérielle chargée d'examiner toutes les réclamations relatives au profil de

carrière du secteur Education/Formation afin d'y apporter, à court terme, des solutions appropriées, conformément aux textes applicables en la matière.

### **3- Les affaires du foncier, de l'urbanisme et de l'assainissement**

A l'instar des deux dernières années, les services du Médiateur de la République ont été saisis par des souscripteurs de logements sociaux, aux fins d'interpeller les structures compétentes du Ministère de la Construction, face aux difficultés qu'ils éprouvent pour obtenir le remboursement de leurs fonds versés aux différents opérateurs immobiliers. Ces demandes de remboursement font suite aux augmentations opérées sur les coûts initiaux des logements.

Afin de soulager ces requérants dont plusieurs demeurent dans l'attente depuis plus de deux ans, le Médiateur de la République recommande **au Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme** :

- ✚ D'étudier, en relation avec le Centre de Facilitation des Formalités d'Accès aux Logements(CEFFAL), la possibilité de fixer et notifier aux réclamants, un calendrier précis de remboursement des apports initiaux.

### **4- Les affaires judiciaires**

L'année 2018 a été marquée par la récurrence des réclamations liées à la réintégration de fonctionnaires suite aux difficultés d'exécution des arrêts de la Cour Suprême. Ces réclamations émanent notamment de policiers de divers grades et d'autres fonctionnaires (Collectif dénommée « Fonctionnaires Ivoiriens en Danger »).

Cette situation permet de constater une tendance à l'inobservance des décisions de justice par des structures publiques, au mépris des principes de respect de l'Etat de droit.

En conséquence, le Médiateur de la République recommande **au Ministère de la Fonction Publique et au Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité** :

- ✚ La prise de mesures réglementaires nécessaires pour l'application des décisions émanant de la Chambre administrative de la Cour Suprême.



## **QUATRIEME PARTIE**

### **LES AUTRES ACTIVITES DU MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE**

La quatrième partie du rapport d'activités 2018 du Médiateur de la République consacré aux autres activités menées par l'Institution se présente en deux rubriques :

- Les activités nationales
- Les activités internationales

## **I – LES ACTIVITES NATIONALES**

Les activités nationales concernent

- Le fonctionnement de l'Institution
- La gestion des conflits
- Les ateliers et sessions de formation du personnel

### **A- Le fonctionnement de l'Institution**

#### **1. La gestion du courrier**

Le Service courrier du Médiateur de la République a eu à traiter au cours de l'année 2018, 3289 courriers répartis de la manière suivante :

<b>Année</b>	<b>COURRIER « ARRIVEE »</b>		<b>COURRIER « DEPART »</b>	
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Siège	1688	1432	1212	916
Délégations	168	464	233	477
<b>Total</b>	1856	1896	1445	1393

Le nombre de courriers « arrivée » est passé de 1856 à 1896, soit une augmentation de 1,1%. Ce taux est inférieur à celui de l'année 2017 qui était de 6,4%.

Les six délégations représentent 19,6% du total des courriers traités en 2018 contre, 12,15% en 2017.

## 2. Prestation de serment et passation des charges

Nommé le 04 avril 2018 par le Président de la République, Monsieur Adama TOUNGARA, a prêté serment devant Conseil Constitutionnel, le 24 mai 2018. Le même jour, il a reçu ses charges des mains de son prédécesseur, Monsieur N'Golo COULIBALY, devenant ainsi, le troisième Médiateur de la République de Côte d'Ivoire.



Le Médiateur de la République débout, la main droite levée, a livré la formule du serment :

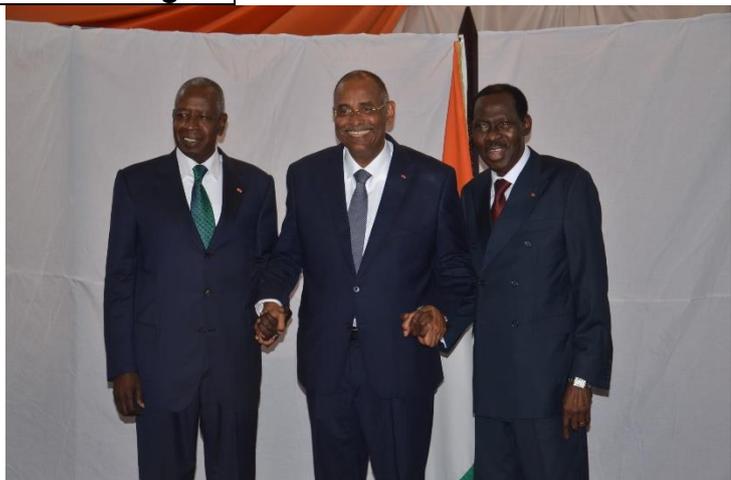
**"Je m'engage à bien et fidèlement remplir ma fonction, à l'exercer en toute indépendance et en toute impartialité, dans le respect de la Constitution et à garder le secret des délibérations, même après la cessation de de mes fonctions"**



**Photo de famille avec le Président de la République et les membres du Conseil Constitutionnel**



**Le Médiateur de la République pose sa signature Sur le procès-verbal de la passation de charges**



**Photo de famille avec le Ministre, chargé des Institutions, Patrick Achi, Président de la cérémonie**

### **3. Les audiences du Médiateur de la République**

Dès sa prise de fonction, après la prestation de serment et la passation des charges le jeudi 24 mai 2018, le Médiateur de la République a rendu des visites de courtoisie à ses homologues Présidents d'Institutions de la République. C'est ainsi qu'il a été successivement reçu en audience par Messieurs Mamadou KONE, Président du Conseil Constitutionnel et Charles Koffi DIBY, Président du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel, le 17 juillet 2018.

Il a par ailleurs reçu en audience, le 29 juin 2018, l'Ombudsman du Burundi, Monsieur Edouard NDUWIMANA.

Toutes ces prises de contact lui ont permis de mesurer l'importance sa mission dans le renforcement de la cohésion sociale et de la paix en Côte d'Ivoire.



***L'Ombudsman du Burundi, Monsieur Edouard NDUWIMANA,  
reçu en audience par le Médiateur de la République.***

#### **4. La participation du Médiateur de la République à des cérémonies**

Le Médiateur de la République a pris part à de nombreuses cérémonies ou manifestations :

<b>N°</b>	<b>DATE</b>	<b>CEREMONIE</b>	<b>LIEU</b>
<b>1</b>	15 /5/18	« Journée internationale de la famille (jifa) »	<i>Mairie d'Abobo</i>
<b>2</b>	20/6/18	« Séance de dédicace d'ouvrages de la fondation bibliothèque-archives Bernard binlin dadié »	L'Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle (INSAAC) - COCODY
<b>3</b>	21/6/18	« Distinction féminine »	<i>Grande Chancellerie</i>
<b>4</b>	27-29/10/18	« 32 <sup>ème</sup> Edition de la prière internationale pour la paix de la communauté SANT'EGIDIO»	<i>Maison SANT'EGIDIO treichville arras II</i>
<b>5</b>	27-28/10/18	« Participation aux obsèques du Roi djarakoroni II et installation du nouveau roi »	<i>Cour royale de Bouna</i>
<b>6</b>	05/11/18	« Remise de diplômes a la 3 <sup>ème</sup> promotion des médiateurs du cerfopman »	<i>UCAO-ABIDJAN</i>

## **5. Les activités des services rattachés au Cabinet**

Trois services sont rattachés au Cabinet du Médiateur de la République. Ce sont :

- Le Service Presse et Communication ;
- Le Service des Relations Extérieures et de la Coopération ;
- Le Service de Protection de l'Enfance.

### **5.1. Le Service Presse et Communication**

Au titre de l'année 2018, le Service Presse et Communication a réalisé diverses activités, notamment des activités de couvertures médiatiques, de production et d'animation : le journal interne (trois parutions), l'animation du site web et de la page Facebook. En outre on peut noter la rédaction de projets de discours et de déclarations du Médiateur de la République, de communiqués de presse et également des activités de représentation et d'études des dossiers.

### **5.2. Le Service des Relations Extérieures et de la Coopération**

Au titre de l'année 2018, le Service des Relations Extérieures a eu pour mission :

- la tenue et le suivi de l'agenda du Médiateur ;
- la coordination des relations avec les bureaux des Associations de Médiateurs et Ombudsmans sous régionales, régionales et internationales.
- la mise en œuvre et le suivi du Mémorandum d'entente entre la Côte d'Ivoire et le Burkina-Faso ;
- la préparation et le suivi des visites du Médiateur et de ses pairs.

Les activités de ce service sont détaillées au chapitre II, dédié aux activités internationales du Médiateur.

### **5.3. Le Service de Protection de l'Enfance**

Les 18 et 19 décembre 2018, s'est tenue la première Table ronde régionale autour des pratiques de médiation pénale et civile en faveur des enfants à Grand Bassam (Côte d'Ivoire).

Cette rencontre, organisée par le Médiateur de la République de Côte d'Ivoire, la Fondation Terre des hommes, et l'Institut international des droits de l'enfant (Ide), avait pour objectif principal, l'analyse des pratiques de médiation en faveur des mineurs en Afrique de l'Ouest.

La Table ronde visait également à partager les expériences et les bonnes pratiques établies en matière de médiations réalisées par des acteurs de la justice traditionnelle, à reconnaître les limites auxquelles font face les différents acteurs.

Les travaux avaient aussi pour but de développer la participation de l'enfant dans les processus de médiation ainsi que les principes universels relatifs aux droits de l'enfant et à initier une communauté de pratiques dans le domaine.

## **6. Les activités des services rattachés au Secrétariat Général**

Le secrétariat général comprend deux directions et trois services :

- La Direction des Affaires Administratives et Financières ;
- La Direction des Affaires Juridiques et des Requêtes ;
- Le service courrier ;
- Le service de sécurité ;
- Le service de la Documentation et Archives.

### **6.1. Les activités de la Direction des Affaires Administratives et Financières (DAAF)**

Les activités de la DAAF sont présentées sous forme de ressources humaines, matérielles, informatiques et financières.

### **6.1.1. Les ressources humaines**

L'effectif de l'Institution du Médiateur de la République en fin d'année 2018 s'élève à 177 personnes dont 139 contractuels, 20 fonctionnaires, 17 décisionnaires et un vacataire.

On enregistre 12 départs à la retraite au 31 décembre 2018.

A cette liste, il faut ajouter un effectif de 27 Corps habillés chargés de la sécurité de l'Institution et du Médiateur de la République.

### **6.1.2. Les ressources matérielles et informatiques**

L'Institution du Médiateur de la République dispose d'un Siège et d'un bâtiment annexe qui abrite les bureaux des Médiateurs délégués des Lagunes 1 et 2 ainsi que ceux de la Direction des Affaires Juridiques et des Requêtes.

Dans le cadre de la déconcentration de ses services, l'Institution occupe des bâtiments en contrats de bail à San-Pedro, Odienné, Daloa, Man, Séguéla, Dimbokro, Bondoukou, Bouaké, Abengourou et Korhogo.

L'Institution a acquis des matériels et mobiliers de bureau pour les délégations et les locaux du 19<sup>ème</sup> étage de l'immeuble EECl au plateau qui abrite le Cabinet du Médiateur de la République.

En outre, le parc automobile est vieillissant et compte un nombre important de véhicules dont la réforme est prévue pour 2019.

Le projet d'extension des bureaux du siège commencé en février 2017 est au stade des finitions pour ce qui concerne l'aile A. Ce projet devrait permettre d'accroître la capacité des bureaux du siège et d'accueillir le personnel du bâtiment annexe dès le premier trimestre 2019 en attendant le transfert effectif du siège à Yamoussoukro.

La Sous-direction de l'Informatique et des Statistiques, en collaboration avec le Service Presse et Communication a procédé à un toilettage du site web de l'Institution et lui a donné un nouveau

design. Des adresses électroniques e-gouv ont été créées pour le nouveau personnel.

### **6.1.3. Les ressources financières**

Le Budget final de l'Institution du Médiateur de la République au titre de la gestion 2018, s'élève à 2 848 166 437 francs CFA, soit une hausse de 20% environ par rapport à celui de l'exercice 2017. Cette hausse s'explique essentiellement par l'augmentation des dépenses de personnel.

Le Budget 2018 se répartit comme suit :

-Extension des bâtiments :	141 327 612 FCFA ;
-Equipement :	69 000 000 FCFA ;
-Dépenses de fonctionnement :	731 196 719 FCFA ;
-Dépenses de personnel :	1 906 642 106 FCFA.

Au 31 décembre 2018, le Budget a été exécuté à hauteur de 2 706 838 754 FCFA, soit 95% et pris en charge par le Payeur Général des Institutions (PGIR).

Cependant, les travaux de construction ayant pris un retard, les 141 327 612 FCFA au titre du PIP n'ont pu être utilisés et feront l'objet d'une réintégration au titre du budget 2019.

Par ailleurs, l'Institution dispose de deux comptes bancaires à la BNI et à UBA dont les soldes au 31 décembre 2018 sont respectivement de 71 868 FCFA et de 967 793 FCFA.

Pour plus d'efficacité et d'indépendance, l'Institution a fait la demande d'un compte bancaire qui sera directement approvisionné par l'Agence Comptable Centrale du Trésor

Enfin, le solde des cartes de carburant SHELL utilisées dans le cadre des missions et tournées de l'Institution s'élève à fin 2018 à 6 636 085 FCFA.

Au terme de la gestion 2018, il ressort que les activités de l'Institution ont été entravées par l'insuffisance des ressources budgétaires et la lourdeur dans les procédures de leur exécution.

Ainsi, disposer d'un compte bancaire approvisionné par l'ACCT faciliterait le fonctionnement de l'Institution.

## **6.2. La Direction des Affaires Juridiques et des Requêtes (DAJR).**

Cette direction comprend deux Sous-directions :

- La Sous-direction des Affaires Juridiques ;
- La Sous-direction des Requêtes.

### **6.2.1. La Sous-direction des Affaires Juridiques**

La Sous-direction des Affaires Juridiques, au titre de l'année 2018, a effectué plusieurs activités portant sur la rédaction de textes.

Il s'agit des textes suivants :

- le projet de code d'éthique et de déontologie ;
- le projet de règlement intérieur ;
- le projet d'arrêté sur le Conseil de médiation ;
- le projet de loi organique du Médiateur de la République ;
- le projet du décret d'application de la loi organique ;

### **6.2.2. La Sous-direction des Requêtes**

Les activités de la Sous-direction des Requêtes portent essentiellement sur la gestion des réclamations qui figure dans la deuxième partie du rapport.

Par ailleurs, cette Sous-direction est chargée des relations avec les points focaux et les Médiateurs délégués dans le cadre du traitement des requêtes.

### **6.3. Les autres services rattachés au Secrétariat Général**

#### **6.3.1. Le Service courrier**

Rappelons que le chapitre concernant ce service a été pris en compte dans la partie Gestion de courrier.

#### **6.3.2. Le Service de sécurité**

Ce service a en charge la sécurité du Médiateur de la République, des locaux de l'organe de Médiation et le cas échéant, les membres du personnel au cours des missions effectuées dans le cadre du service.

#### **6.3.3. Le Service de la Documentation et des Archives**

Conformément aux missions qui lui sont assignées, le Service de la Documentation et des Archives s'est attelé à la gestion des ressources informationnelles, à la conservation et à l'entretien des archives de l'Institution. Un point d'orgue a été mis particulièrement pour cette année 2018, sur le traitement physique et intellectuel des documents reçus et produits par la Direction des Affaires Juridiques et des Requêtes.

#### **6.3.4. Le Service médical**

L'Institution dispose d'une infirmerie animée par un médecin vacataire, un infirmier et une aide-soignante. Le nombre de consultations médicales s'élève à 326 pour 984 bons d'assurance MCI. Au titre des soins infirmiers, l'on note 146 consultations, 24 pansements et 16 injections.

### **B- La Gestion des conflits**

La fin de l'année 2018 a été marquée par des conflits enregistrés dans l'Ouest de la Côte d'Ivoire occasionnant des morts ainsi que des blessés. Les villes concernées sont celles de Zouan-Hounien, Danané et Duékoué.

L'Institution "Le Médiateur de la République", dans sa mission de règlement des conflits et de renforcement de la cohésion sociale a

initié une mission pour écouter les différentes parties et lancer un appel à la cohésion sociale, à la paix et au vivre-ensemble.

## **1. Conflit de Zouan-Hounien et Danané**

Le mercredi 21 novembre 2018, les villes de Zouan-Hounien et Danané, situées dans la région du Tonkpi, à l'Ouest de la Côte d'Ivoire ont connu de violents affrontements opposant les communautés Yacouba et Malinké suite à la mort de l'élève KOLE Dénivele, victime d'une bastonnade de la part d'un chauffeur. Les affrontements ont causé d'importants dégâts matériels et humains.

Les autorités administratives locales, les forces de défense et de sécurité, les élus et les cadres, soucieux de cette situation, ont pris des initiatives pour ramener le calme dans les deux villes. Malgré ces initiatives, la situation sur le terrain est restée tendue.

Dans le cadre de la gestion de ce conflit, l'Institution "Le Médiateur de la République" a conduit une mission d'écoute et de conciliation, à Danané et Zouan-Hounien, du 02 au 05 décembre 2018 afin de mieux comprendre les causes profondes de ces affrontements et surtout de contribuer au renforcement de la paix et de la cohésion sociale.

Il ressort des séances d'écoute avec toutes les couches sociales de la population que les affrontements survenus le 21 novembre 2018, à Zouan-Hounien et leurs répercussions à Danané comme ceux de Bouna, en mars 2016, laissent apparaître une fragile cohabitation pacifique au sein de certaines communautés.

En effet, ces séances d'écoute du Médiateur de la République ont révélé par endroits, la profondeur de certains ressentiments entre les communautés.

En outre, la mauvaise gestion parfois de certains conflits ou incidents locaux et autres stigmatisations mettent à mal les rapports de cohabitation pacifique entre certaines communautés, constituant de réelles menaces pour le vivre-ensemble. Il faut donc

accentuer les campagnes de sensibilisation auprès des populations notamment dans les zones potentiellement confligènes, créer des comités de veille de gestion des conflits à l'effet d'anticiper et de prévenir. Telle est la vision du Médiateur de la République, Monsieur Adama TOUNGARA à travers son engagement pour une médiation proactive et ouverte. Ces comités seront accompagnés par les Services du Médiateur de la République.



***Le Médiateur de la République réconfortant les populations de Zouan-Hounien***



***Photo de famille avec les parents des victimes de Zouan-Hounien***



***Une vue des participants à la réunion publique de Danané***

## **2. Conflit de Duekoué**

A l'instar de la ville de Zouan-Hounien, la ville de Duékoué a enregistré des violences, nées apparemment de différends entre transporteurs et élèves, occasionnant également plusieurs blessés. Des salles du lycée moderne ont été pillées et incendiées par un groupe de personnes non identifiées, selon les témoignages.

La situation sur le terrain demeurant toujours tendue, le Médiateur de la République a instruit l'organisation d'une mission à Duékoué pour écouter les différents protagonistes et toutes personnes ressources sur ce conflit.

Cette mission avait pour objectifs de comprendre et bien cerner le conflit à travers des rencontres d'échanges avec les différentes parties concernées et surtout, de sensibiliser tous les acteurs et les populations au pardon, à la tolérance et à la nécessité d'une bonne cohabitation.

Il ressort de la mission d'écoute et de conciliation que malgré les dégâts matériels et le préjudice moral causés par cette crise, l'espoir de reconstruire la cohésion sociale et le vivre ensemble dans la circonscription demeure réel. Il existe une volonté affichée des populations d'éviter la survenue d'une autre crise, au regard des nombreuses tournées de sensibilisation organisées par les leaders communautaires, les acteurs de la crise eux-mêmes, les associations de jeunes et de femmes.

Ici également, le Médiateur de la République, Monsieur Adama TOUNGARA a exhorté les Préfets à créer des Comités de veille.

## **3. Recommandations**

- Identifier les auteurs des violences survenues à DUEKOUÉ, à travers une enquête approfondie afin de situer les responsabilités ;

- Renforcer le dispositif sécuritaire en créant des commissariats, des Compagnies Républicaines de Sécurité (CRS) pour lutter contre l'impunité, la prolifération des stupéfiants et la vente illicite des médicaments ;
- Renforcer les capacités opérationnelles des Forces de Sécurité en hommes, en moyens de mobilité et de communication pour mieux lutter contre l'insécurité grandissante dans la région ;
- Accentuer la sensibilisation des jeunes au civisme et au respect des biens collectifs et individuels ;
- Encourager les Préfets de Zouan-Hounien, Danané et Duékoué à prendre des arrêtés créant les Comités de veille annoncés par le Médiateur de la République au cours des réunions publiques ;
- Promouvoir les alliances inter-ethniques ;
- Sensibiliser les populations aux notions de civisme, de tolérance et du vivre ensemble ;
- Indemniser les victimes ;
- Former les populations à gestion des rumeurs ;
- Organiser des missions de suivi et d'évaluation des actions menées par l'Institution et des comités de veille dans la région.



**Les participants à la réunion publique  
autour du Médiateur de la République**



**Les élèves du lycée de Duékoué  
autour du Médiateur de la République**



**Remise d'ordinateurs au Directeur régional de l'éducation nationale par le  
Médiateur de la République.**

## C- Ateliers et sessions de formation du personnel

### 1- Atelier

Les 10 et 11 septembre 2018, le Médiateur de la République et ses collaborateurs se sont retrouvés en séminaire à Yamoussoukro autour du thème'' **Bilan et Perspectives de l'Institution le Médiateur de la République**''.

L'objectif était de définir une nouvelle vision du fonctionnement de l'Organe de médiation, les participants ont réfléchi, à travers des exposés en plénière, sur le fonctionnement de l'organe, les mécanismes d'alerte précoce, de prévention et de gestion efficace des conflits ainsi que sur l'importance de l'élaboration d'un plan stratégique pour une institution de médiation.



*Une vue des officiels à la cérémonie d'ouverture du séminaire*

## **2-Formations**

Le personnel du Médiateur de la République a bénéficié, au cours de l'année 2018, de plusieurs formations en Côte d'Ivoire.

- Du 22 au 24 février 2018, ont pris part à la **3<sup>ème</sup> édition des Journées Nationales de la Communication** qui s'est tenue à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire), deux agents de l'Institution. Ce séminaire de formation avait pour thème central « *Nouveaux enjeux des directions communications et performances des organisations* ».
- Du 20 au 24 novembre 2018 s'est tenu, à Yamoussoukro, un **atelier de formation des Médiateurs Délégués de régions, de leurs assistants et des Chargés d' Instruction** en genre et gouvernance, en alerte précoce, en prévention et en gestion des conflits, à la consolidation de la paix et la cohésion sociale.

Cet atelier visait à créer les conditions d'appropriation individuelle et collective des valeurs de paix et de la cohésion sociale.



**Accueil du Médiateur de la République  
pour la cérémonie de clôture de l'atelier de formation.**



**Remise de diplômes aux participants par le Médiateur de la République et le représentant de l'UNFPA**



**Les formateurs autour du Médiateur de la République**

## **II – LES ACTIVITES INTERNATIONALES**

### **A- Les relations avec les Associations de Médiateurs et d'Ombudsmans**

Le Médiateur de la République de Côte d'Ivoire est membre de quatre Associations d'Ombudsmans et de Médiateurs que sont :

- L'Association des Médiateurs des Pays membres de l'UEMOA (AMP-UEMOA) ;
- L'Association des Ombudsmans et Médiateurs Africains (AOMA) ;
- L'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie (AOMF) ;
- L'Institut International des Ombudsmans (IIO).

Ces Associations sont des cadres d'échanges et de renforcement des capacités des Institutions membres.

En 2018, le Médiateur de la République qui est membre des instances de certaines de ces Associations, a participé à plusieurs activités.

Par ailleurs, l'Institution a participé à une conférence internationale des Ombudsmans et Médiateurs des Forces Armées (DCAF) qui s'est tenue à Johannesburg en Afrique du Sud.

#### **1- Les relations avec l'AMP-UEMOA**

L'Association des Médiateurs des Pays Membres de l'UEMOA (AMP-UEMOA) est un cadre de concertation sous régional créé en février 2008 à Ouagadougou avec pour but de favoriser l'approfondissement de l'Etat de droit et l'intégration régionale et sous régionale.

## **1.1. La réunion du Bureau et la 5<sup>ème</sup> Assemblée Générale de l'AMP-UEMOA**

A ces rencontres, était présente, au nom de l'Institution « Le Médiateur de la République », une délégation conduite par Monsieur Daouda TANON, Directeur de Cabinet.

### **➤ Réunion du Bureau de l'AMP-UEMOA**

La réunion du Bureau s'est tenue dans la salle des Huis Clos de l'Espace Ouaga 2000 et a été présidée par Maître Alioune Badara CISSE, Médiateur de la République du Sénégal.

L'ordre du jour adopté comptait cinq points, à savoir :

- 1- Examen et adoption du projet d'ordre du jour de la réunion ;
- 2- Accueil du nouveau Médiateur de la République de Côte d'Ivoire, M. Adama TOUNGARA ;
- 3- Examen et adoption du projet d'ordre du jour de la 5<sup>ème</sup> Assemblée Générale et du programme de la Conférence biennale ;
- 4- Examen des propositions de modification de textes des statuts et règlement intérieur de l'Association ;
- 5- Questions diverses.

Au cours de cette rencontre, des mesures ont été prises suite aux difficultés rencontrées en 2017 et 2018 avec la présidence de la Commission de l'UEMOA.

### **➤ La 5<sup>ème</sup> Assemblée Générale Ordinaire de l'Association des Médiateurs des Pays membres de l'UEMOA**

L'Association des Médiateurs des Pays Membres de l'UEMOA a tenu sa 5<sup>ème</sup> Assemblée Générale Ordinaire à Ouagadougou au Burkina Faso du 1<sup>er</sup> au 03 octobre 2018.

Le thème portait sur les crises et dysfonctionnements du système éducatif dans les pays membres. Tous les Etats membres ont participé aux travaux.

Monsieur Alioune Badara CISSE, Médiateur de la République du Sénégal, Président sortant a présenté le bilan moral et financier de son mandat qui a été approuvé par l'Assemblée Générale.

Monsieur Ali SIRFI Maiga, Médiateur de la République du Niger a été désigné pour assurer les rênes de l'Association pour la période 2018-2020.

Les pays suivants ont été retenus pour les autres postes du Bureau :

- Vice-présidence : Bénin ;
- Trésorerie : Côte d'Ivoire ;
- Commissariat aux comptes : Togo.

La 5<sup>ème</sup> Assemblée Générale a été également marquée par la Conférence biennale sur le thème : « Les crises et dysfonctionnements du système éducatif, quel rôle pour les Médiateurs institutionnels ? ».

Les différentes interventions ont permis de mettre en évidence les problèmes qui minent les systèmes éducatifs, d'en diagnostiquer les causes et surtout d'éclairer sur la contribution du Médiateur dans la gestion et la prévention de ces crises.

Aussi, des recommandations ont-elles été formulées afin d'assurer l'implication réelle des Médiateurs dans la gestion et la prévention des crises des systèmes éducatifs.

## **1.2. Réunion du Comité des Experts de l'AMP-UEMOA**

Du 16 au 19 décembre 2018, s'est tenue à Niamey au Niger, une réunion du Comité des Experts de l'Association des Médiateurs des Pays membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (AMP-UEMOA) sous la présidence de Maitre Ali SIRFI MAÏGA, Médiateur de la République du Niger, Président de l'AMP-UEMOA.

Cette réunion s'inscrit dans la mise en œuvre des décisions de la 5<sup>ème</sup> Assemblée Générale de l'Association et a pour but de se pencher sur la question de l'harmonisation du cadre statutaire, de l'organisation et du fonctionnement de l'Institution du Médiateur dans l'espace UEMOA ainsi que sur la relecture des Statuts et Règlement Intérieur de l'Association.

La Côte d'Ivoire était représentée à cette rencontre par M. Tanguy Dimitri KONE, Directeur des Affaires Juridiques et des Requêtes du Médiateur de la République.

## **2- Les relations avec l'AOMA**

L'Association des Ombudsmans et Médiateurs Africains (AOMA), est une Association continentale dotée d'un statut d'observateur auprès de l'Union Africaine.

Face à la nouvelle réalité des guerres et conflits dont la plupart sont internes et d'origine diverses, les Institutions membres ont pris un engagement collectif pour protéger les droits humains. Ainsi, l'AOMA constitue une excellente plateforme pour la promotion des valeurs de paix et de justice et un levier pour le renforcement du dialogue.

### **2.1. La 14<sup>ème</sup> réunion du Comité Exécutif de l'AOMA à Bujumbura (Burundi)**

La 14<sup>ème</sup> réunion du Comité Exécutif de l'AOMA s'est tenue le 12 juillet 2018 à Bujumbura au Burundi. Monsieur Pannan Souleymane COULIBALY, Secrétaire Général, représentait le Médiateur de la République de Côte d'Ivoire.

Au cours de cette rencontre, le Bureau a décidé, entre autres, l'admission du nouveau Médiateur de Côte d'Ivoire au Comité exécutif au poste de deuxième Vice-Président jusqu'aux nouvelles élections de novembre 2018.

### **2.2. La 15<sup>ème</sup> Réunion du Comité Exécutif de l'AOMA à Kigali (Rwanda)**

La 15<sup>ème</sup> réunion du Comité Exécutif s'est tenue le 27 novembre 2018 à Kigali (Rwanda) en prélude à la 6<sup>ème</sup> Assemblée Générale. La rencontre de Kigali qui a réuni des Médiateurs, Ombudsmans et leurs collaborateurs avait pour mission de préparer les rencontres des participants conviés à l'Assemblée Générale.

Monsieur Pannan Souleymane COULIBALY, Secrétaire Général, représentait l'Institution de médiation ivoirienne.

Après l'approbation du procès-verbal de la 14<sup>ème</sup> réunion du Comité Exécutif tenue à Bujumbura le 12 juillet 2018, le Comité a passé en revue les points suivants :

- 1- Les rapports d'activités du Président, du Secrétaire Général, de la Présidente de l'AORC et des Présidents régionaux ;
- 2- La situation financière de l'AOMA ;
- 3- L'ordre du jour de la 6<sup>ème</sup> AG.

### **2.3. La 6<sup>ème</sup> Assemblée Générale de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs Africains (AOMA)**

Cette Assemblée Générale s'est tenue à Kigali (Rwanda), du 28 au 30 novembre 2018.

Ce fût l'occasion pour Monsieur Pannan Souleymane COULIBALY, Secrétaire Général, représentant le Médiateur de la République et les Médiateurs africains présents, de plancher sur "*Le rôle du Médiateur dans la promotion de la gouvernance transparente et responsable en Afrique*".

Au cours des échanges, plusieurs points inscrits à l'ordre du jour ont fait l'objet d'examen. Ce sont notamment :

- L'adoption du procès-verbal et des résolutions de la 5<sup>ème</sup> Assemblée Générale ;
- L'examen des rapports d'activités du Président et de la Secrétaire Générale de l'AORC ;
- L'examen des états financiers et des rapports d'audit des comptes de l'AOMA ;
- L'approbation des politiques, plans et programmes d'action (plan stratégique 2019-2023) ;
- L'élection des nouveaux membres du Bureau Exécutif et des Présidents des régions ;

- L'adoption des résolutions de la 6<sup>ème</sup> Assemblée Générale ;
- Les pays d'accueil de la 7<sup>ème</sup> Assemblée Générale de l'AOMA (Soudan, Nigeria).

Au terme des travaux, l'Assemblée Générale a élu les membres du nouveau Comité Exécutif et les Présidents des six (06) régions de l'AOMA. Madame BUSISIWE Mkhwebane, Protectrice du Citoyen d'Afrique du Sud, a été élue Présidente de ladite Association.

En marge des travaux, une session de formation a été organisée du 28 au 30 novembre 2018 par le Centre de Recherche des Ombudsmans Africains (AORC) au profit des collaborateurs des Ombudsmans et Médiateurs africains sur le thème général: « Le rôle du Médiateur dans la promotion de la gouvernance transparente et responsable en Afrique ».

### **3-Les relations avec l'AOMF**

L'année 2018 a été particulièrement marquée par la célébration des 20 ans d'existence de l'AOMF et de son 10<sup>ème</sup> congrès.

#### **3.1. La célébration du 20<sup>ème</sup> anniversaire et du 10<sup>ème</sup> congrès de l'AOMF**

L'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie a célébré son 20<sup>ème</sup> anniversaire du 06 au 09 novembre 2018 à Bruxelles et Namur ainsi que son 10<sup>ème</sup> Congrès autour du thème : « 20 ans au service des Médiateurs et de l'Etat de droit ».

La délégation ivoirienne conduite par le Président de l'Institution, Monsieur Adama TOUNGARA, a pris part aux festivités sur invitation du Président sortant, Monsieur Marc BERTRAND.

Ce fut l'occasion pour les 37 pays présents de faire le bilan des 20 années mises au service de la démocratie à travers la défense et la promotion des droits des citoyens ainsi que la formation des Médiateurs et de leurs collaborateurs.

Aujourd'hui, l'AOMF entend défendre les Institutions menacées par les réformes constitutionnelles.

Au cours des travaux, le Médiateur de la République, Monsieur Adama TOUNGARA, a exposé sur la thématique : « Le Médiateur, promoteur de la bonne administration ».



*Une vue des participants au 10<sup>ème</sup> congrès de l'AOMF*

### **3.2. L'Assemblée Générale**

Les Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie ont tenu leur Assemblée Générale, le vendredi 9 novembre 2018 au Parlement de la Wallonie à Namur (Bruxelles).

Au cours de cette rencontre, les membres présents se sont prononcés sur les rapports et bilan des membres du Bureau ainsi que ceux des Comités techniques.

Un nouveau Conseil d'Administration a été élu avec à sa tête Maître Abdelaziz BENZAKOUR, Médiateur du Royaume du Maroc, qui assure désormais la présidence de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie (AOMF).

### **3.3. La visite d'étude chez le Défenseur des Droits de France**

Dans le cadre du programme d'accompagnement de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie (AOMF) qui a pour objectif d'encourager le partage de bonnes pratiques entre ses Institutions membres, Monsieur SANOGO Mamadou, Sous-directeur des Requêtes du Médiateur de la République de Côte d'Ivoire, a effectué du 02 au 04 juillet 2018, à Paris, une visite d'étude pratique dans les services du Défenseur des Droits (DD) de France.

Au cours de sa visite, il a eu des séances de travail avec l'Adjoint au Directeur Recevabilité, Orientation et Accès aux droits ainsi qu'avec d'autres services.



***Remise de documents au Défenseur des Droits de France,  
Monsieur Jacques TOUBON***

### **3.4. La 21<sup>ème</sup> session de formation des collaborateurs des Médiateurs de l'AOMF**

L'Île Maurice, premier pays africain, disposant d'un Médiateur pour les enfants, a accueilli du 14 au 17 mai 2018, la 21<sup>ème</sup> session de formation de l'AOMF portant sur le thème : « **le Droit d'exprimer librement son opinion** ». Etaient présentes, les Institutions de médiation des pays suivants : Belgique, Bénin, Canada, Côte d'Ivoire, Djibouti, France, Madagascar, Maurice, Monaco, Sénégal, Seychelles et Tunisie.

Le programme de l'atelier s'est articulé autour de deux modules, deux tables rondes, une formation à l'utilisation du guide pédagogique de l'AOMF et la présentation d'un projet participatif pour 2019.

### **3.5. La 22<sup>ème</sup> session de formation des collaborateurs des Médiateurs membres de l'AOMF**

Du 09 au 11 octobre 2018 s'est tenue, à Rabat au Maroc, la 22<sup>ème</sup> session de formation des collaborateurs des Médiateurs membres de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie (AOMF) sur le thème : « *Pour un traitement efficace des plaintes au bénéfice des réclamants* ».

Cette formation a enregistré la participation de 28 collaborateurs et 07 experts originaires des pays suivants : Albanie, Belgique, Benin, Burundi, Côte d'Ivoire, France, Guinée, Haïti, Mali, Maroc, Niger, Québec, Seychelles et Togo.

L'objectif était d'échanger les expériences et le savoir-faire entre les Institutions de médiation afin de renforcer les compétences des collaborateurs des Ombudsmans et Médiateurs.



***Les membres de la délégation ivoirienne  
autour du Médiateur du Royaume du Maroc***

#### **4. Les relations avec l'IIO**

A l'initiative de l'Ombudsman du Malawi et avec l'appui financier de l'Union Européenne et de l'Institut International de l'Ombudsman (IIO), s'est tenue au Centre de conférence international Bingu à Lilongwe au Malawi, du 05 au 07 février 2018, une session de formation sur le thème « *Le rôle des Médiateurs dans la promotion de l'éthique, de la transparence et de la redevabilité dans le secteur public* ».

Des délégations d'Institutions de médiation de vingt (20) pays africains ont pris part à cette session de formation. Le Médiateur de la République de Côte d'Ivoire était représenté par Monsieur Pannan Souleymane COULIBALY, Secrétaire Général, Chef de délégation et Monsieur Tanguy Dimitri Ulrich KONE, Directeur des Affaires Juridiques et des Requêtes.

Il ressort des différentes interventions que les Ombudsmans et Médiateurs doivent rendre compte eux-mêmes des activités menées dans le cadre de leurs missions par la production de rapports annuels ou spéciaux.

Il a été par ailleurs souligné l'importance de la sensibilisation des différents acteurs par les médias et les réseaux sociaux, et la nécessité de renforcer la collaboration avec les autres institutions disposant d'un mandat spécifique sur ces questions. De même, les relations des Médiateurs avec les services publics doivent être renforcées, notamment à travers les points focaux.

## **B- Les relations avec les autres associations**

Dans le cadre des relations avec les associations de médiation militaire, l'Institution de médiation ivoirienne a participé à la 10<sup>ème</sup> Conférence Internationale des Institutions de médiation des Forces Armées qui s'est tenue du 28 au 30 octobre 2018 à Johannesburg (Afrique du Sud).

Le thème central retenu cette année était : "*Evolutions des rôles et responsabilités des Forces Armées et leurs implications pour les Institutions de médiation*". L'objectif recherché était de tirer profit des enseignements du passé et continuer à promouvoir un environnement dynamique, participatif et propice au développement de la médiation militaire.

Par ailleurs, le 31 octobre 2018, s'est tenue une journée africaine consacrée aux problèmes de médiation militaire sur notre continent.

La Côte d'Ivoire était représentée à cette rencontre par une délégation conduite par le Directeur de Cabinet, Monsieur Daouda TANON.

La rencontre a constaté que les réclamations provenant des militaires ou contre l'armée sont traitées par les Médiateurs à compétence générale. Certaines Institutions disposent en leur sein

d'un chargé des requêtes (civil ou militaire retraité) pour régler ces cas.

### **C- La coopération bilatérale**

Au cours de l'année 2018, le Médiateur de la République a eu des relations bilatérales avec deux Institutions de médiation :

- Le Burundi ;
- Le Burkina-Faso.

#### **1. L'Institution du Médiateur de la République de Côte d'Ivoire et l'Institution de l'Ombudsman du Burundi**

Dans le cadre de la coopération bilatérale, le Médiateur de la République, Monsieur Adama TOUNGARA a reçu en audience, le vendredi 29 juin 2018, son homologue du Burundi, Monsieur Edouard NDUWIMANA en visite en terre ivoirienne.

Outre les chaleureuses félicitations adressées par l'Ombudsman Burundais au nouveau Médiateur ivoirien, les deux hommes ont porté un regard sur les relations entre la Côte d'Ivoire et le Burundi avant d'examiner l'état actuel du fonctionnement du Bureau de l'AOMA.

#### **2. L'Institution du Médiateur de la République de Côte d'Ivoire et le Médiateur du Faso**

Le Médiateur de la République de Côte d'Ivoire, a renforcé sa coopération avec son homologue du Faso, par la signature d'un Mémorandum d'Entente entre les deux Institutions. Cet accord a été signé le vendredi 03 août 2018 à Abidjan. Madame Saran SEREME SERE, Médiatrice du Faso conduisait la délégation burkinabé.

Le Mémorandum d'Entente s'inscrit dans le cadre du renforcement des liens d'amitié et de coopération entre les deux Etats et vise le

partage d'expériences et d'idées novatrices entre les deux institutions de médiation.



*Echange de documents entre le Médiateur de la République de Côte d'Ivoire et la Médiatrice du Burkina Faso*

## **D- Les nouvelles missions du Médiateur de la République**

Ces nouvelles missions concernent :

- Le dossier du tracé de la frontière maritime entre la Côte d'Ivoire et le Ghana ;
- Le dossier de la demande d'extension du plateau continental de la Côte d'Ivoire ;
- Le dossier du tracé de la frontière maritime entre la Côte d'Ivoire et le Libéria.

### **1. Dossier du tracé de la frontière maritime entre la Côte d'Ivoire et le Ghana**

La délimitation de la frontière maritime entre la Côte d'Ivoire et le Ghana a été évoquée pour la première fois par la Côte

d'Ivoire lors de la 15<sup>ème</sup> session ordinaire de la Commission Mixte de réabonnement de la frontière tenue du 18 au 20 juillet 1988 à Abidjan.

Vingt ans après cette demande, la Côte d'Ivoire a eu une suite favorable avec l'ouverture des discussions sur le tracé de la frontière maritime entre les deux pays.

Ainsi, la commission mixte chargée de la délimitation de la frontière maritime entre la Côte d'Ivoire et le Ghana a tenu sa première réunion les 16 et 17 juillet 2008 à Abidjan. Neuf (09) autres réunions de ladite commission suivront jusqu'à la dernière tenue les 23 et 24 mai 2014.

Durant ces rencontres, une mission conjointe des parties ivoirienne et ghanéenne a permis de déterminer les coordonnées exactes de la borne 55 qui est la dernière borne terrestre entre la Côte d'Ivoire et le Ghana.

C'est donc à partir de cette borne que la Côte d'Ivoire a préconisé la méthode de la bissectrice comme méthode équitable pour le tracé de la frontière maritime entre les deux pays.

Le Ghana quant à lui revendiquait la méthode de l'équidistance stricte comme méthode pour la délimitation de la frontière maritime entre les deux pays.

Cependant, après avoir préparé la 11<sup>ème</sup> rencontre, le Ghana a porté de façon unilatérale, le différend frontalier maritime devant la Chambre Spéciale du Tribunal International sur le Droit de la Mer (TIDM), pour un arbitrage international.

Ainsi, devant l'urgence et l'importance des enjeux économiques de la zone, un Conseil des Ministres a décidé :

1. La constitution d'une équipe de travail pluridisciplinaire (avocats, ingénieurs, consultants) pour la préparation du dossier de réponse à la saisine du Ghana et pour la défense de la position ivoirienne devant la cour arbitrale ;
2. La formation de mesures conservatoires dont la Côte d'Ivoire pourrait demander le prononcé au Tribunal Arbitral en vue de la suspension de toute activité d'exploration et d'exploitation

pétrolière dans la zone litigieuse en attendant le jugement arbitral.

Ainsi, le 07 octobre 2014, à l'issue de la 1<sup>ère</sup> réunion extraordinaire du Comité Interministériel, Monsieur RONNY Abraham, juge à la Cour Internationale de Justice, a été désigné comme juge ad hoc pour la Côte d'Ivoire.

Le 17 octobre 2014, la Côte d'Ivoire a adressé au Ghana, sa réponse à la notification d'arbitrage.

Le lundi 12 janvier 2015, le TIDM a siégé et a officiellement installé "la Chambre Spéciale" de cinq (05) juges chargés de l'Affaire n°23, "Dossier de la Frontière Maritime entre la Côte d'Ivoire et le Ghana dans l'océan Atlantique".

La Chambre Spéciale du TIDM a prononcé sa décision finale le 23 septembre 2017 à Hambourg en présence des deux parties. A l'unanimité, elle a décidé que la frontière maritime unique dans la mer territoriale, dans la zone économique exclusive et sur le plateau continental, tant en deçà qu'au-delà des 200 milles marins, part du point BP 55+, dont les coordonnées dans le système géodésique WGS 84 sont 05°05'23,2'' N, 03°06'21,2'' O, et est définie par les lignes géodésiques reliant les points d'inflexion A, B, C, D, E et F ayant les coordonnées suivantes :

A : 05° 01' 03,7'' N 03° 07'  
18,3'' O

B : 04° 57' 58,9'' N 03° 08'  
01,4'' O

C: 04° 26' 41,6'' N 03° 14'  
56,9'' O

D: 03° 12' 13,4'' N 03° 32'  
54,3'' O

E: 02° 59' 04,8'' N 03° 32'  
40,2'' O

F: 02° 40' 36,4'' N 03° 36'  
36,4'' O

La Côte d'Ivoire et le Ghana ont pris acte de la décision du TIDM.

A ce jour, conformément à la volonté commune des deux Chefs d'Etat de la Côte d'Ivoire et du Ghana, de maintenir la fraternité, la coopération et les relations de bon voisinage entre les deux pays quel que soit le verdict du TIDM, de nouvelles consultations ont été initiées pour la mise en œuvre de la décision.

Il s'agit de :

- convenir d'un fond de carte maritime consensuelle afin d'y pointer les points donnés par le TIDM ;
- communiquer lesdites cartes avec le nouveau tracé de frontière aux organisations internationales ;
- finaliser et signer l'accord cadre de coopération en matière de frontière maritime, d'hydrocarbures et autres ressources entre les deux pays.

A cet effet, la première rencontre entre les deux parties s'est tenue à Abidjan les 14 et 15 mai 2018. La seconde a eu lieu les 9 et 10 août 2018 à Accra au Ghana.

Conformément à la volonté des deux Chefs d'Etat, la troisième rencontre entre les deux parties est prévue à Yamoussoukro au cours du premier trimestre de l'année 2019.



**Signature du procès-verbal de la rencontre sur le tracé de la frontière maritime entre la Côte d'Ivoire et le Ghana**

## **2. Dossier de la demande d'extension du plateau continental de la Côte d'Ivoire**

La Côte d'Ivoire a déposé le 8 mai 2009 sous le numéro 42, un dossier relatif à l'extension de son plateau continental jusqu'à la limite des 350 milles marins, auprès de la Commission sur les Limites du Plateau Continental (CLPC) de l'Organisation des Nations Unies (ONU).

Le 24 mars 2016, le nouveau dossier amendé a été déposé auprès de la CLPC aux Nations Unies à New York. Ainsi, le 26 août 2016, la CLPC a créé en son sein, une sous-commission technique spécialement chargée d'étudier le dossier présenté par la Côte d'Ivoire.

Au cours de la période d'octobre 2016 à novembre 2018, sept réunions techniques se sont tenues entre les membres de ladite sous-commission et les Experts ivoiriens. Ces travaux ont permis de valider deux (02) pieds de talus (Foot of Slope ou FOS) et cinq (05) points de Gardiner. Ce stade des travaux indique une extension de 12.000 km<sup>2</sup> du plateau continental. L'acceptation par la sous-commission des derniers FOS et GP fera croître cette superficie à 14.800 km<sup>2</sup>.

Toutefois, l'équipe technique ivoirienne rencontre de sérieuses difficultés dues essentiellement à un manque de données dont l'acquisition est extrêmement onéreuse. A cet effet, des recherches de solutions sont à envisager afin de palier cela. Les travaux continuent et portent sur la partie centrale et occidentale du plateau continental.

## **3. Dossier du tracé de la frontière maritime entre la Côte d'Ivoire et le Libéria**

La frontière maritime entre la Côte d'Ivoire et le Libéria n'a pas encore été tracée. A cet effet, le 30 août 2017, un protocole d'accord entre les deux Etats a été signé à Monrovia au Libéria.

Par ce protocole, il devrait être mis en place une commission paritaire technique mixte pour l'application de cet accord et l'examen des requêtes de chaque partie concernant la délimitation de leur frontière maritime et l'extension des limites extérieures de leur plateau continental au-delà des 200 milles marins, conformément à la convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS).



## **CINQUIEME PARTIE**

### **DIFFICULTES, SUGGESTIONS ET PERPECTIVES**

## **V.1- DIFFICULTES**

L'Institution du Médiateur de la République instituée par la Constitution de 2000, n'a connu un véritable essor qu'après la prise du Décret N° 2014-737 du 25 novembre 2014 déterminant les modalités d'application de la Loi organique fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de l'Organe de médiation dénommée « Le Médiateur de la République ».

Ainsi, l'Institution a organisé ses activités autour d'un certain nombre d'axes allant du renforcement en personnel qualifié à travers un nouvel organigramme à une politique de déconcentration en passant par l'informatisation et une communication en adéquation avec les techniques d'information et de communication (TIC).

Si l'on convient que d'énormes efforts ont été consentis pour positionner l'Institution au plan national et international, il n'en demeure pas moins que beaucoup reste à faire eu égard aux nombreux défis à relever.

En effet, suite à sa nomination le 04 avril 2018, Monsieur Adama TOUNGARA, Médiateur de la République, a bien voulu donner un nouvel élan à l'Institution à travers une médiation beaucoup plus « dynamique, proactive et ouverte ». Ainsi, le champ de compétence du Médiateur de la République s'étend à de nouveaux horizons comme la délimitation de la frontière maritime ivoiro-ghanéenne, l'extension du plateau continental, les problèmes d'incursion au niveau des frontières avec certains pays voisins.

Toutefois, des difficultés majeures risquent d'entraver la mise en œuvre d'actions consécutives à la nouvelle dynamique que le Médiateur de la République souhaite insuffler à l'Institution.

Il s'agit notamment de :

- l'inertie encore persistante de certaines administrations saisies des demandes d'avis émanant du Médiateur de la République dans le cadre de l'instruction des dossiers de réclamation ;
- l'absence de pouvoir d'injonction pour le renforcement de l'autorité de l'Institution et l'insuffisance de collaboration entre les

institutions et les structures en charge de promouvoir la bonne gouvernance et l'Etat de droit ;

- l'insuffisance des crédits budgétaires et une lenteur dans le traitement des engagements par la Paierie Générale des Institutions de la République empêchant toute possibilité de faire face à certaines urgences.

## **V.2 -SUGGESTIONS**

Pour pallier toutes ces faiblesses, l'Institution devra travailler au développement du partenariat avec les ministères en vue de la mise en place effective d'un cadre de concertation en vue d'une efficacité dans l'instruction des requêtes.

Aussi, des partenariats pourraient-ils être développés avec les associations et autres organisations de la société civile pour la protection et la promotion des valeurs du service public.

Il s'agira également de travailler à la vulgarisation de l'Institution au travers des délégations qui devront fonctionner comme des faitières chargées de donner les alertes en cas d'entrave à la cohésion sociale dans leur ressort territorial, et faire du renforcement des capacités de ses agents une priorité.

En sus, le relèvement du budget de l'Institution s'avère nécessaire pour faire face aux nouvelles missions et surtout pour être plus présent auprès des populations. Dans cette perspective, le renforcement de l'appui des partenaires techniques et financiers tels que l'UNFPA et le PNUD est souhaitable. Aussi, de nouveaux partenariats avec d'autres organismes internationaux et des représentations diplomatiques en Côte d'Ivoire sont-ils à envisager.

Enfin, la mise à disposition du Médiateur de la République d'un compte bancaire afin de faire face aux urgences, mais surtout de garantir une certaine autonomie financière à l'Institution est impérative.

### **V.3 - PERSPECTIVES**

L'Organe de médiation, toujours dans le but de redynamiser ses services, a organisé les 10 et 11 septembre 2018 à Yamoussoukro un séminaire avec pour thème « Bilan et perspectives de l'Institution Le Médiateur de la République ».

L'objectif principal de cette rencontre était de définir une nouvelle vision de fonctionnement de l'Institution qui passe par la mise en place des mécanismes d'alerte précoce, de prévention, de gestion efficace des conflits, de renforcement de la visibilité et de la performance de l'Institution.

L'un des objectifs majeurs que l'Institution entend relever concerne le renforcement de sa présence sur l'échiquier national et international.

Une étape importante a été franchie par l'ouverture effective de 6 (six) délégations.

A court terme, il s'agira d'ouvrir d'autres délégations pour couvrir l'étendue du territoire.

Toujours dans un souci de rapprocher les différents services de l'Institution « Le Médiateur de la République », les travaux de construction de l'ancien siège de l'Institution à Abidjan sont en cours de finition aux fins de permettre aux différents services domiciliés dans les bureaux de l'annexe sis aux Deux-plateaux de rejoindre le siège de l'Institution.

Suite à la décision du Président de la République relative au transfert du siège de l'Institution à Yamoussoukro lors de la 7<sup>ème</sup> Conférence au Sommet du Traité d'Amitié et de Coopération (TAC) entre la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso, le 27 juillet 2018, les travaux de construction du siège de l'Institution à Yamoussoukro devront débuter dès cette année et celles des délégations dans un moyen terme.

Au plan international, il s'agira pour l'Institution d'étendre ses limites en adjoignant à ses compétences les droits des enfants, en référence la déclaration de Tirana du 23 octobre 2012.

De plus, l'Institution devra être capable de faire face aux importants défis internationaux et sous régionaux actuels en matière de protection des droits de l'Homme, notamment des personnes vulnérables : les femmes, les personnes en situation de handicap, les migrants.

Pour finir, la mise en œuvre des principales résolutions issues des journées de réflexion du Médiateur de la République, à savoir la redéfinition de l'organigramme de l'Institution, la définition d'un profil de carrière et l'examen des projets de textes élaborés en vue d'une meilleure organisation des services, permettra assurément de rendre l'Institution plus performante et d'atteindre les objectifs découlant de la vision d'une nouvelle médiation plus dynamique et plus proche des populations.

## CONCLUSION GENERALE

L'année 2018 a été particulièrement marquée par le changement opéré à la tête de l'Organe de médiation, avec la nomination d'un nouveau Médiateur de la République en avril 2018, soit neuf (09) mois après le départ de son prédécesseur à la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance.

Cette longue période de vacance à la tête de l'Institution semble avoir freiné quelque peu l'élan des usagers au regard du nombre de réclamations enregistrées en 2018, soit 169 contre 173 en 2017.

Toutefois, l'engagement du nouveau Médiateur à impulser un regain de dynamisme à ses services, traduit notamment par les résolutions pertinentes adoptées lors des journées de réflexion de Yamoussoukro, augure de l'intérêt certain que l'Institution de médiation suscitera bientôt pour les populations ivoiriennes.

En effet, l'objectif visé par ces résolutions est d'offrir aux usagers et à chaque ivoirien, l'image d'une Institution forte, proactive, contribuant efficacement à la promotion d'une administration publique performante et à la pacification du climat social.

Dans cette perspective, il y a lieu de souhaiter que les réformes législatives et réglementaires qui viendront consolider cette ambition interviennent dans un proche délai.

Dans l'attente, les recommandations précises formulées dans ce rapport à l'intention de certaines administrations devront, si elles sont prises en compte, contribuer dans une certaine mesure à l'amélioration de l'environnement administratif en général, et de l'Etat de droit en particulier.

Par ailleurs, la performance de l'Institution au plan national et son rayonnement à l'échelle internationale au regard des nouvelles missions qui lui sont assignées, exigent des moyens financiers et matériels plus importants et une flexibilité de gestion comme le recommande divers instruments internationaux dont la Déclaration Oliver Tambo du 26 février 2014 sur les normes minimales pour une institution de médiation efficace et les Statuts de l'Institut International de l'Ombudsman.

Ainsi, après avoir formulé des propositions dans ce sens au terme du présent rapport, on peut noter que l'année 2018 s'achève avec un grand espoir de voir l'Organe de médiation doté de tous les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions afin de s'affirmer davantage dans le paysage institutionnel ivoirien.





 Cocody, Blvd de l'Université, près de l'INSAAC  
28 BP 1006 Abidjan 28

 (225) 22 44 21 68  
(225) 22 44 21 44

 E-mail : [secretariat@mediateur.ci](mailto:secretariat@mediateur.ci)  
Site Web : [www.mediateur-republique.ci](http://www.mediateur-republique.ci)